



## SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE

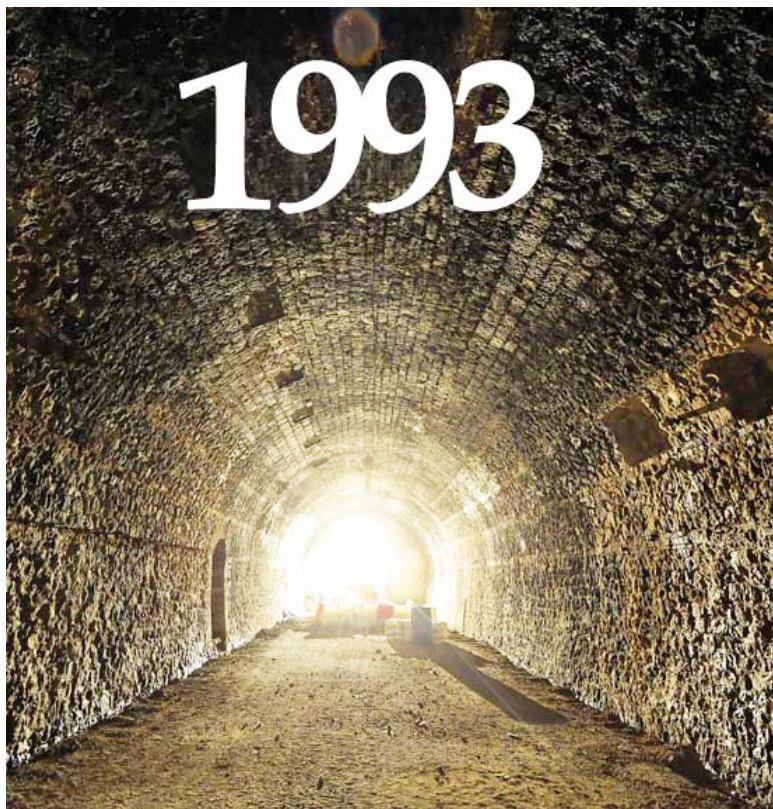
The collage includes:

- A screenshot of a traffic monitoring interface showing real-time traffic flow and travel times for the Marseille-Aubagne and Aubagne-Marseille directions.
- A black and white photograph of a tunnel interior with a textured wall and a bright light at the end.
- A photograph of a green emergency exit door with a red illuminated exit sign.
- A grid of small portraits of staff members, some in work uniforms like hard hats and safety vests.
- A large circular graphic in the foreground containing the text "RAPPORT ANNUEL 2013".

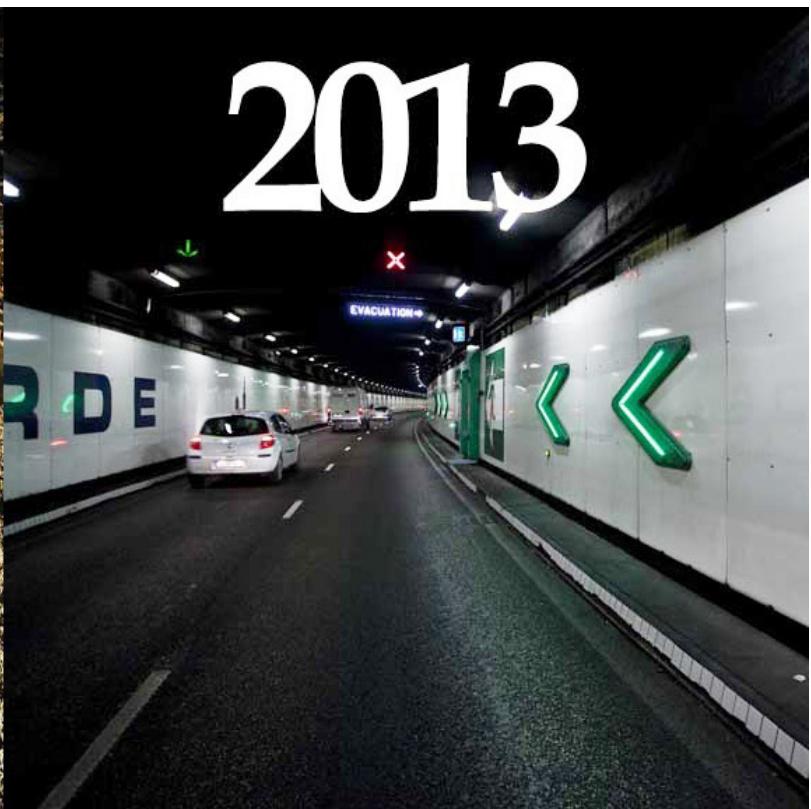




**1993**



**2013**



# Sommaire



## RAPPORT DE GESTION

<b>1</b> Mot du président du Conseil d'Administration.....	<b>6</b>
<b>2</b> Personne responsable.....	<b>7</b>
<b>3</b> Organisation de la société.....	<b>8</b>
<b>3.1</b> Le conseil d'administration au 31/12/13.....	<b>8</b>
<b>3.2</b> Contrôleurs légaux des comptes.....	<b>8</b>
<b>3.3</b> La direction.....	<b>9</b>
<b>4</b> Informations financières sélectionnées.....	<b>10</b>
<b>5</b> Descriptif de l'activité.....	<b>11</b>
<b>5.1</b> Sécurité trafic .....	<b>11</b>
<b>5.2</b> Entretien maintenance.....	<b>12</b>
<b>5.3</b> Péage – Commercial.....	<b>13</b>
<b>5.4</b> Administratif et finances.....	<b>13</b>
<b>5.5</b> Informatique.....	<b>13</b>
<b>5.6</b> Communication et marketing.....	<b>14</b>
<b>6</b> Examen de la situation financière et des résultats.....	<b>15</b>
<b>6.1</b> SMTPC et la bourse.....	<b>18</b>
<b>6.2</b> Evénements de l'année.....	<b>18</b>
<b>6.3</b> Evénement postérieur à la clôture de l'exercice.....	<b>18</b>
<b>6.4</b> Projets et perspectives 2014.....	<b>18</b>
<b>7</b> Organes d'administration, de direction et de surveillance / Rémunérations et avantages.....	<b>19</b>
<b>7.1</b> Composition du conseil d'administration.....	<b>19</b>
<b>7.2</b> Rémunération et avantages des mandataires sociaux.....	<b>20</b>
<b>8</b> Principaux actionnaires.....	<b>20</b>
<b>9</b> Responsabilité sociale de l'entreprise.....	<b>21</b>
<b>9.1</b> Informations sociales.....	<b>21</b>
<b>9.1.1</b> L'emploi.....	<b>21</b>
<b>9.1.2</b> Organisation du travail.....	<b>22</b>
<b>9.1.3</b> Santé et sécurité.....	<b>23</b>
<b>9.1.4</b> Formation.....	<b>23</b>
<b>9.1.5</b> Diversité et égalité des chances.....	<b>23</b>
<b>9.1.6</b> Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.....	<b>24</b>
<b>9.1.7</b> Participation aux résultats / Intéressement.....	<b>24</b>
<b>9.2</b> Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.....	<b>24</b>
<b>9.2.1</b> Impact territorial.....	<b>24</b>
<b>9.3</b> Informations environnementales.....	<b>26</b>
<b>9.3.1</b> Politique générale en matière environnementale.....	<b>26</b>
<b>9.3.2</b> Prévention des risques, des pollutions et gestion des déchets.	<b>26</b>
<b>9.3.3</b> Utilisation durable des ressources.....	<b>27</b>



## COMPTE ANNUEL

Bilan.....	28
Compte de résultat.....	29
Tableau des flux de trésorerie.....	30
Annexe.....	30

## ANNEXE 1

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	42
---	----

## ANNEXE 2

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées .....	44
---	----

## ANNEXE 3

Rapport du président du conseil d'administration.....	46
---	----

## ANNEXE 4

Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration .....	54
--	----

## ANNEXE 5

Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion.....	56
--	----

## ANNEXE 6

Avis de convocation à l'assemblée générale.....	60
---	----

# 1- MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Une bien belle année 2013 pour Marseille et pour la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Le statut de capitale européenne de la culture a bien réussi à la ville qui a retrouvé sa fierté de centre d'accueil et de mélange des cultures et des genres. De nombreux touristes français et étrangers ont parcouru les principaux sites et visité les musées et expositions qui ont contribué à donner une image positive de Marseille.

Pour SMTPC, c'était la vingtième année d'exploitation et il fallait bien participer à la fête. Le 7 juin plus de 2500 personnes nous rejoignaient dans le parc du 26ième Centenaire pour une soirée sur le thème de l'humour et de la musique. C'était aussi l'occasion pour une entreprise citoyenne d'apporter sa contribution au renouveau de la ville avec des opérations de mécénat dont la création du musée Regards de Provence et la couverture du tunnel de la Friche de la Belle de Mai par des œuvres d'artistes.

C'est dans ces conditions que l'année 2013 a été celle du retour de la croissance du trafic. Plus de 16,24 millions de véhicules ont emprunté le tunnel battant ainsi le record de l'année 2007.

Le 16 novembre, le tunnel Prado Sud a été ouvert à la circulation. Ce nouvel ouvrage offre aux automobilistes une traversée souterraine de la ville sur six kilomètres avec plusieurs points d'accès aux zones d'activités. SMTPC qui a conclu un contrat d'exploitation avec la société concessionnaire du tunnel a préparé ses équipes aux nouvelles conditions de trafic, de sécurité et de gestion.

Si les décideurs politiques et économiques ont bien l'intention de prolonger le succès de cette « année capitale » d'autres éléments laissent penser que 2014 sera une année intéressante.

L'axe nord sud est devenu un axe structurant pour les nouvelles activités qui s'implantent sur Marseille et les grands projets de développement avancent à un rythme soutenu.

Ainsi, au nord, l'opération Euroméditerranée se poursuit et le principe d'une extension importante a été retenu. Le grand centre commercial « les Terrasses du Port » sera ouvert au public le 2 mai et d'autres équipements commerciaux et tertiaires seront achevés dans l'année.

Au sud l agrandissement du Stade Vélodrome sera terminé avant l'été ; cette opération s'accompagne d'un réaménagement de la zone riveraine avec la réalisation d'une nouvelle zone d'habitation et d'activité. Les travaux de construction du centre commercial « Bleu Capelette » ont commencé à proximité de l'accès au tunnel.

Après plusieurs années de retard, l'Etat a décidé de réaliser la rocade L2 en partenariat public privé ce qui rend sa mise en service quasi certaine au deuxième semestre 2017. On sait qu'une partie du trafic de transit sera détournée du centre ville par cette autoroute de contournement de 10 Km libre de péage. Les études de trafic et de clientèle du tunnel seront actualisées et la politique commerciale recentrée sur les déplacements intra muros.

Un magazine automobile a réalisé une grande enquête sur la sécurité des tunnels routiers français largement reprise par les médias nationaux. Seuls trois tunnels remplissent les critères de qualité définis par le journaliste, dont le tunnel Prado Carénage. Il faut attribuer le mérite de cette distinction à tous les collaborateurs de SMTPC qui au cours de ces vingt années et 24 heures sur 24 ont assumé toutes les tâches nécessaires à la sécurité et au bien-être des automobilistes.

Quelle belle récompense pour le Président !

G. Saby

## 2 - PERSONNE RESPONSABLE

### 1/ Responsable du document de référence et de l'information financière

Nom et qualité du responsable : Jacques Feron, Directeur Général de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

### 2/ Attestation du rapport financier annuel 2013

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et certitudes auxquels elle est confrontée.

## 3-ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

### 3.1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/13

Gilbert SABY, Président

EIFFAGE, Travaux Publics, Administrateur  
Représenté par M. Max ROCHE

EIFFAGE, Administrateur  
Représenté par M. Marc LEGRAND

EIFFAGE TP, Administrateur  
Représenté par M. Yves-Eric FRANCOIS

OMNIUM GENERAL LABORDE, Administrateur  
Représenté par M. Olivier de GUINAUMONT

SEMANA, Administrateur  
Représenté par M. Gilles BREEM

SOCIETE NOUVELLE DE L'EST DE LYON,  
Administrateur  
Représenté par M. Pierre Louis DELSENY

VINCI CONCESSIONS, Administrateur  
Représenté par M. Olivier MATHIEU

VINCI SA, Administrateur  
Représenté par M. Marcel VIAL

Mme Françoise VIAL BROCCO, Administrateur

LES REPRESENTANTS DU COMITE D'ENTREPRISE  
Alain PARIS, collège maîtrise cadres  
Marc ROBINE, collège employés ouvriers

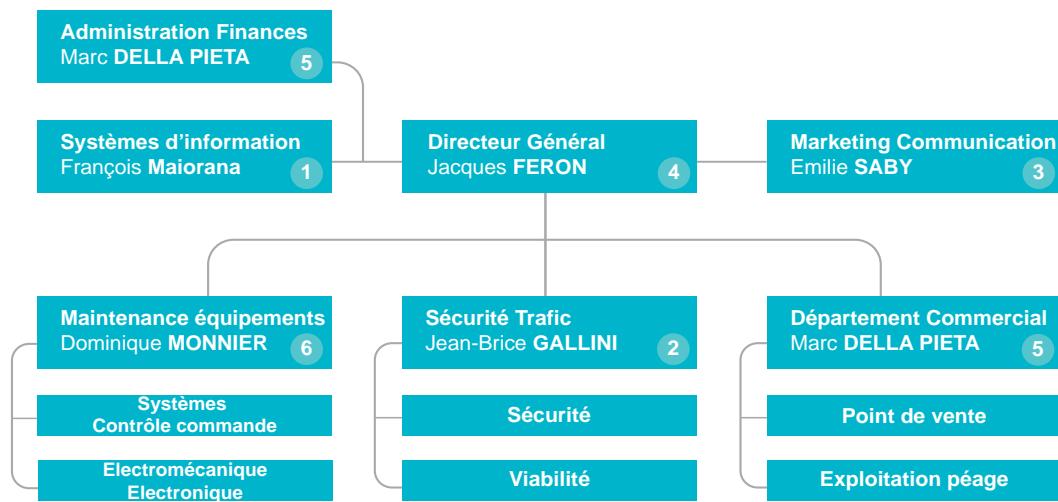
PRESIDENT D'HONNEUR : M. Claude ABRAHAM

### 3.2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

TITULAIRE: KPMG  
Représenté par M. Loïc Herrmann

SUPPLAINT: KPMG AUDIT SUD OUEST SAS

### 3.3-LA DIRECTION



## 4 - INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage pour l'exercice clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012

### COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS 2013

En euros	2013	2012
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>36 764 373</b>	<b>35 211 743</b>
Charges d'exploitation	(17 383 989)	(16 673 337)
Résultat d'exploitation	19 380 384	18 538 405
Résultat financier	(1 161 803)	(1 489 539)
Résultat courant avant impôt et participation	18 218 582	17 048 867
<b>Résultat net</b>	<b>11 397 484</b>	<b>10 826 508</b>

### BILANS RÉSUMÉS 2013

En euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Immobilisations incorporelles nettes	1 148 832	316 026
Immobilisations corporelles nettes	73 291 320	81 199 477
Total de l'actif circulant	21 365 456	17 839 156
<b>Total de l'actif</b>	<b>95 805 609</b>	<b>99 354 659</b>
Capitaux propres	52 080 040	51 190 056
Provisions pour charges	2 083 873	1 692 638
Total des dettes	41 641 696	46 471 965
<b>Total du passif</b>	<b>95 805 609</b>	<b>99 354 659</b>

### FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉS 2013

En euros	2013	2012
Résultat Net	11 397 484	10 826 508
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	21 236 359	20 447 147
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(1 586 463)	(2 026 078)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(15 917 500)	(16 693 750)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>3 732 397</b>	<b>1 727 320</b>

## 5 - DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

SMTPC est concessionnaire depuis 1988 et jusqu'en 2025 pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du tunnel du Prado Carénage.

Le cahier des charges de la concession fait obligation de maintenir l'ouvrage ouvert 24 heures sur 24 et dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité.

La Société a mis en place les moyens permettant d'intervenir à tout moment et c'est au minimum cinq agents qui sont présents sur les sites d'exploitation.

En 2013, en sous-traitance de la Société Prado Sud concessionnaire du tunnel Prado Sud, SMTPC a mis en service le tunnel Prado Sud le 16 novembre et en assure l'exploitation jusqu'en 2025.

L'exploitation des trois ouvrages : Prado Carénage, Rège et Prado Sud est totalement intégrée, un seul poste de commande, et des équipes sécurité, viabilité, maintenance, péage polyvalentes qui interviennent sur les trois tunnels.

### 5.1 SÉCURITÉ TRAFIC

En 2013, c'est plus de 16,2 millions d'usagers qui ont traversé le tunnel avec un pic à 59 048 véhicules sur une journée.

Pour le service de Sécurité/Trafic, cela représente plus de 3146 interventions d'assistance dans l'année allant de la simple panne à la gestion de crises plus importantes.

Le service se compose de 25 personnes réparties en 3 équipes chargées d'assurer une surveillance 24h/24 et 7 jours/7 tous les jours de l'année :

- Une équipe de 6 superviseurs chargés de la surveillance du trafic depuis le poste de commande ;
- Une équipe de sécurité terrain de 7 agents patrouilleurs en charge de la sécurité des clients ;
- Une équipe de 7 agents de viabilité en charge de l'entretien et du nettoyage de l'ouvrage, du domaine concédé, de l'aménagement fonctionnel des espaces de travail et de l'entretien du matériel et des véhicules de services.

#### Principaux Travaux et faits marquants du service SECTRA

De nombreux aménagements et adaptations ont été faits pour intégrer l'exploitation du tunnel Prado Sud :

- Agrandissement et rénovation du Poste de commande pour intégrer les équipements et les écrans de contrôle du tunnel Prado Sud ;
- Aménagement de l'accueil et des bureaux du service commercial ;
- Création d'une passerelle de liaison entre le péage supérieur et le péage inférieur permettant aux agents du péage de se rendre en cabine sans traverser les voies « sans arrêt » du Tunnel Prado Sud ;



- Mise en place d'un nouveau tour de service pour l'exploitation de Prado Sud ;
- Formations de l'ensemble des agents pour la mise en exploitation de Prado Sud.

### Rénovations et divers aménagements techniques du tunnel Prado Carénage :

- Mise en place de poutres Hors Gabarit sur les bretelles d'accès suite à l'évènement du 10 juillet 2012 d'un camion hors gabarit ayant entraîné de nombreux dégâts aux équipements avec pour conséquence la fermeture pendant presque 24 heures du tunnel ;
- Création d'une dalle de fondation de 45 m<sup>2</sup> en sortie de péage supérieur en vue de la création d'un futur point de ventes sur voies ;
- Réfection d'environ 800 m<sup>2</sup> d'enrobé en entrée de tube supérieur ;
- Réalisation de sondage sur la dalle intermédiaire du tunnel pour élaboration d'un diagnostic sur le vieillissement des bétons et sur les préconisations d'éventuelles réparations de l'ouvrage ;



### Mise en service en mars 2013 du simulateur pour la formation et la validation des acquis des superviseurs :



Le simulateur recrée toutes les commandes du Poste de Commande du Tunnel Prado Carénage. Cet outil permet de former et de valider les acquis des superviseurs du TPC en recréant des situations d'urgence, d'accident, de feu et toutes situations anormales. Le simulateur a reçu le Prix de l'innovation Vinci.

## 5.2-ENTRETIEN MAINTENANCE

Le service maintenance des équipements coordonne l'ensemble des opérations courants faibles/courants forts du Tunnel Prado Carénage.

Il est composé de 9 personnes, s'articule autour d'un chef de service, de 4 électrotechniciens et 4 électroniciens.

Le service est en charge des équipements indispensables à l'exploitation des tunnels : systèmes contrôle commande, vidéo, ventilation, éclairage, communications, alimentation en énergie, système de péage, stations de pompage, ...

Leur bon fonctionnement 24 heures sur 24 conditionne la sécurité et maintient le niveau de service. Une équipe d'astreinte permet des interventions à tout moment.

### Principaux Travaux et faits marquants du service MAINTENANCE :

En parallèle des activités de maintenance des équipements, le service accompagne le service SECTRA dans la plupart de ses opérations, réalisations et rénovations et réciproquement.

Les principales réalisations du service maintenance sur l'année 2013 sont :

- Mise en service de la nouvelle régulation de la ventilation avec validation par le Bataillon des Marins Pompiers. Depuis plus de 4 ans, le service travaille sur un nouveau mode de régulation de ventilation pour gérer un incendie en cas de trafic congestionné. Ce nouveau système de ventilation permet de stratifier les fumées en plafond du tunnel le temps de l'évacuation des conducteurs et passagers ;
- Fin des travaux de pressurisation des escaliers d'intercommunication en tunnel ;
- Fin de rénovation de l'interphonie ;
- Rénovation du poste de commande ;



- Rénovation de l'enregistreur audio et passage en numérique de la radio de sécurité ;
- Mise en place de nouvelles zones de test d'éclairage à LED.

Le service a également été largement sollicité pour accompagner la maîtrise d'ouvrage du tunnel Prado Sud sur les études d'intégration du tunnel Prado Sud aux systèmes existants, sur les réceptions les essais et les mises en service.

## 5.3 PÉAGE – COMMERCIAL



Collecter le péage, accueillir et assister les clients, maintenir un niveau de service approprié et réguler le trafic en cas de congestion, c'est le rôle des 21 employés des péages situés à l'échangeur du Prado. Respect et courtoisie, rapidité des interventions, le personnel du péage est présent pour fluidifier le trafic sur les barrières de péage et aider les clients en difficulté. Depuis l'ouverture du tunnel Prado Sud, le 16 novembre, 4 plateformes de péage sont exploitées. Les 2 plateformes du tunnel Prado Carénage comprennent 6 voies chacune avec une présence humaine permanente et les 2 plateformes du Tunnel Prado Sud comprennent 5 voies chacune.

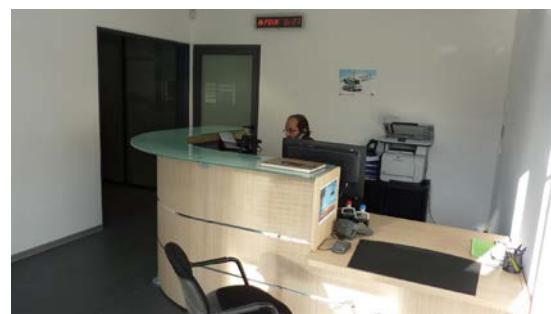
Le 1er novembre 2013 marque l'arrêt de l'acceptation des jetons de passages aux péages. Le jeton de passage servait à la promotion du tunnel et était un moyen de paiement commercialisé avec une réduction de tarif.

400 000 jetons ont été mis en circulation depuis 1993. L'exploitation du Tunnel Prado Sud ajoute un nouveau tarif, et donc supprime le tarif unique.

Le service commercial compte 5 agents qui assurent la gestion de la clientèle abonnée, la commercialisation des différents moyens de paiement et l'application de la politique.

La progression des abonnements est de 6,25% ce qui correspond à 1000 abonnement de plus en 2013.

Le rythme de progression des abonnements est en diminution de 20% par rapport à 2012.



## 5.4 ADMINISTRATIF ET FINANCES

Le service administratif composé de 5 personnes a en charge la totalité des tâches administratives et coordonne toutes les opérations financières et la gestion du personnel pour répondre aux engagements pris par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

La société dans le cadre d'une convention gère également la comptabilité et l'administratif de la Société Prado Sud.

Au titre du contrat d'exploitation, SMTPC collecte les péages, assure la gestion et les réversions des recettes à la Société Prado Sud.



## 5.5 INFORMATIQUE

La totalité de l'exploitation du système d'information est traitée en interne.

Le service informatique, composé de 3 personnes, est en charge du bon fonctionnement et de l'évolution des outils informatiques de gestion, du service commercial et de la bureautique.

Il réalise toutes les tâches de gestion administrative et comptable, du recouvrement des recettes du péage et de la communication en interne.

87% de la recette du péage est issue des traitements informatisés ce qui donne une importance capitale à la gestion des systèmes informatiques.

Les principaux projets ont été :

- L'évolution du système d'information pour l'intégration de l'exploitation de Prado Sud (Péage et gestion). Ce projet particulièrement lourd, lancé il y a 3 ans s'est achevé en novembre avec la mise en exploitation du tunnel Prado Sud ;
- Analyse fonctionnelle des nouveaux traitements ;
- Sélection d'un partenaire pour réaliser le développement ;
- Pilotage du projet, définition et réalisation des procédures de test et de réception ;
- Le lancement d'étude de mise aux normes PCI-DSS (traitement sécurisé des données cartes bancaires) pour toute la chaîne de traitement des transactions par cartes de paiement ;
- Le lancement de la mise aux normes des échanges bancaires : SEPA et EBICS.



## 5.6 COMMUNICATION ET MARKETING

Depuis l'ouverture du tunnel, la SMTPC poursuit une stratégie de marketing et de communication offensive avec pour objectifs d'informer et fidéliser la clientèle via les panneaux à messages variables, le site Internet ou les communiqués de presse ; de promouvoir l'image souriante d'un tunnel au service de ses clients et de développer les moyens de paiement par télépéage.

En 2013 le service s'est occupé de mettre en avant 2 évènements majeurs : le 20ème anniversaire de la mise en service du Tunnel Prado Carénage et l'ouverture de « l'extension » le tunnel Prado Sud

Le service est composé de 2 personnes en charge de :

- La communication financière : depuis l'introduction en bourse de ses actions en 2004 sur le marché d'NYSE Euronext Paris, SMTPC organise des réunions financières destinées aux analystes financiers, à la presse financière et publie ses résultats selon son calendrier financier. L'Assemblée Générale de SMTPC s'est tenue le 5 avril 2013 à Marseille.
- Campagne promotionnelle : des insertions publicitaires incitant à la souscription d'abonnements Tunnel Pass sont parues régulièrement dans des journaux tels que La Provence, Direct Marseille.



Le tunnel a associé son image à France Bleu Provence, 1ère radio en part d'audience à Marseille et radio n°1 sur le trafic.

- Organisation du 20ème anniversaire du tunnel Prado Carénage : le vendredi 7 juin, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage a fêté les 20 ans d'ouverture du tunnel en offrant à ses clients, aux riverains, aux marseillais... une soirée concert, humour, danse dans le parc du 26ème centenaire. 2 500 personnes

se sont rendues à la soirée.

- Développement d'une application smartphone : L'application Tunnel Prado info Trafic lancée en septembre 2013 permet de consulter l'état du trafic en temps réel, les temps de parcours, les éventuelles fermetures et toutes les informations nécessaires pour emprunter le Tunnel Prado Carénage dans les meilleures conditions. Nous compsons plus de 2000 téléchargements depuis son lancement.



## 6 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

**16 245 078** véhicules sont passés dans le tunnel Prado Carénage en 2013, soit une moyenne journalière de 44 507 passages, en augmentation de 2,57 % par rapport à 2012. Le chiffre d'affaires s'établit à 36,76 millions d'euros, en augmentation de 4,41 %. Le résultat d'exploitation est en augmentation de 4,54% à 19,38 millions d'euros.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 4,26%. La Société continue de bénéficier d'une baisse de ses charges financières, liée à la fois au désendettement et à des taux d'intérêts bas.

Dans ces conditions, le résultat net s'établit à 11,4 millions d'euros en augmentation par rapport à l'exercice 2012. Le résultat par action est de 1,95 €.

Le Conseil soumettra à l'Assemblée Générale la proposition d'affectation de résultat ci-dessous :

**L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à 11 397 484 euros et que, compte tenu du report à nouveau, le bénéfice distribuable s'élève à 21 712 596 euros.**

**L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :**

- **à titre de distribution de dividendes pour un montant 11 091 250 euros correspondant à un dividende de 1,90 euro par action, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40% conformément aux dispositions du code général des impôts,**
- **en report à nouveau le solde, soit 10 621 346 euros.**

**L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 24 avril 2014.**

**Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il a été distribué un dividende de 1,80 euro au titre de l'exercice 2012, 1,70 euro au titre de l'exercice 2011, 1,60 euro au titre de l'exercice 2010, 1,50 euro au titre de l'exercice 2009.**

Le tableau de résultats des cinq derniers exercices est reproduit ci-après.

	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013
<b>I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	17 804 375	17 804 375	17 804 375	17 804 375	17 804 375
Nombre des actions ordinaires existantes	5 837 500	5 837 500	5 837 500	5 837 500	5 837 500
<b>II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 907 467	34 697 318	34 461 705	35 211 743	36 764 373
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	23 924 800	25 143 496	24 828 232	25 615 412	27 189 074
Impôts sur les bénéfices	5 434 081	5 728 929	5 552 690	5 766 233	6 423 979
Participation des salariés due au titre de l'exercice	337 174	352 091	374 434	377 691	400 331
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 179 713	10 532 279	10 487 460	10 826 508	11 397 484
Résultat distribué	8 756 250	9 340 000	9 923 750	10 507 500	11 091 250
<b>III. RÉSULTAT PAR ACTIONS</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,11	3,27	3,24	3,34	3,49
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,74	1,80	1,80	1,85	1,95
Dividendes attribués à chaque action	1,50	1,60	1,70	1,80	1,90
<b>IV. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
- ingénieurs et cadres	7	7	7	7	7
- agents de maîtrise	31	32	31	33	32
- employés et techniciens	28	27	28	24	25
Total	66	66	66	64	64
Montant des salaires et traitements de l'exercice	2 518 150	2 558 257	2 819 965	2 839 523	2 953 726
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	1 205 504	1 259 769	1 307 946	1 342 932	1 346 212

## SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2013, le solde en principal de l'emprunt conclu par SMTPC auprès d'un pool bancaire s'élève à 36,11 millions d'euros.

Aucun nouveau emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice et le montant des remboursements en principal s'est élevé à 5,41 millions d'euros.

L'emprunt auprès du pool bancaire supporte un taux variable. Au 31 décembre 2013, SMTPC détient des swaps de taux lui permettant de limiter les risques liés à la variabilité des taux et de se conformer aux dispositions de la convention de crédit qui prévoit que 85% de l'en-cours de la dette contractée à taux variable fasse l'objet d'une couverture de taux.

## DÉLAI DE PAIEMENT

La situation des comptes fournisseurs au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 se décompose de la façon suivante (décomposition selon la date de facture) :

ANNÉE	DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE DE FACTURE	-60	+60
		jours	jours
2012	Comptes fournisseurs	-133 552	-119 980
	Factures non parvenues	-783 095	
	Total dettes fournisseurs exploitation et immobilisation	-916 647	
2013	Comptes fournisseurs	-177 783	-174 312
	Factures non parvenues	-584 123	
	Total dettes fournisseurs exploitation et immobilisation	-761 906	

(\*) Concerne des factures faisant l'objet de litiges.

## 6.1 SMTPC ET LA BOURSE

L'action SMTPC a été introduite en bourse le 9 juillet 2004.

La valeur de l'action au 31 décembre 2013 était de 29,05 euros.

Le tableau des statistiques de transactions des actions se présente comme suit :

Mois	2012		2013	
	Nombre d'actions négociées	Cours moyen pondéré	Nombre d'actions négociées	Cours moyen pondéré
Janvier	27994	26,47	59781	26,98
Février	41034	27,99	49607	27,67
Mars	30971	28,02	45468	27,98
Avril	41588	26,96	92932	27,32
Mai	54135	23,11	25125	26,09
Juin	34969	22,50	17470	26,21
Juillet	38777	24,13	22803	26,97
Aout	37930	25,37	32929	27,60
Septembre	21137	25,68	19218	27,83
Octobre	44491	25,43	37521	28,63
Novembre	25446	25,43	23138	29,26
Décembre	21572	25,65	20154	29,05

## 6.2 ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE

Les principaux évènements marquants de l'année 2013 sont :

- Après un début d'année en demi-teinte avec une baisse du trafic sur trois mois, l'attractivité de Marseille Provence Capitale européenne de la culture a attiré un grand nombre de visiteurs, le trafic du tunnel en a largement bénéficié, l'augmentation sur l'année est de 2,6 % et 2013 devient la meilleure année en battant l'ancien record de 2007.
- Préparation et mise en exploitation du Tunnel Prado Sud :
  - Evolution du système informatique de gestion pour traiter les recettes des nouvelles gares de péages
  - Nouvelle organisation et renfort des équipes d'exploitation, sécurité, maintenance, péage.
  - Assistance à la réception et aux essais des installations techniques
- Le 16 novembre 2013, mise en service du tunnel Prado Sud.
- Fin des travaux de remise en état des installations suite aux dégâts occasionnés en juillet 2012 par un camion hors gabarit.
- Mise en service de nouvelles installations : DAI (détection automatique d'incident), interphonie, poste de commande.
- Décision de la communauté urbaine de la création d'un deuxième tarif de 2,40 € ttc (tarif de base de 2,80 € ttc) pour les clients utilisant successivement les tunnels Prado Carénage et Prado Sud.
- Lancement d'expertises pour contrôler le vieillissement de la structure du tunnel.

## 6.3 EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 2,80 euros toutes taxes comprises au 1er janvier 2014 (2,70 euros toutes taxes comprises depuis le 1er Janvier 2012).

## 6.4 PROJETS ET PERSPECTIVES 2014

Les principaux projets pour l'année 2014 sont :

- Suivi et adaptation éventuelle de l'exploitation de Prado Sud.
- Passage aux nouvelles normes de traitement des cartes bancaires PCI- DSS, MPAA (nouvelles normes de transmissions sécurisées de données cartes bancaires et lecture de puce) et traitement norme SEPA des virements interbancaires.
- Rénovation de l'éclairage.
- Réfection des enrobés avec sur certaines zones réparation et traitement des dalles béton dans le cadre du maintien en bon état de l'infrastructure.

# 7 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE – RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

## 7.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **M. Gilbert SABY**, Président du Conseil, Administrateur,  
Président du conseil de surveillance de SOCIETE PRADO SUD SAS
- **M. Marc LEGRAND** représentant EIFFAGE, Administrateur,  
Président d'EIFFAGE RAIL EXPRESS – SAS  
Administrateur de :  
CEVM – COMPAGNIE EIFFAGE DU VIADUC DE MILLAU  
VP1 – VERDUN PARTICIPATIONS 1  
Représentant permanent d'EIFFAGE au Conseil de surveillance de SOCIETE PRADO SUD
- **M. Yves Eric FRANCOIS** représentant EIFFAGE TP, Administrateur
- **M. Max ROCHE** représentant EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Administrateur,  
Administrateur de :  
CEVM – COMPAGNIE EIFFAGE DU VIADUC DE MILLAU  
APRR  
IGC  
Administrateur représentant permanent d'APRR au Conseil de AREA  
Représentant permanent d'OMNIUM GENERAL LABORDE au Conseil de surveillance de SOCIETE PRADO SUD SAS  
Membre du Conseil de Surveillance de : PROBTP FINANCE
- **M. Olivier de GUINAUMONT** représentant OMNIUM GENERAL LABORDE, Administrateur  
Président de :  
A'LIENOR – SAS  
ALLIANCE CONNECTIC – SAS  
ARMOR CONNECTIC – SAS  
BREIZH CONNECT – SAS  
CAPAIX CONNECTIC – SAS  
CENTOR 36 SAS  
EIFFAGE CONNECTIC 78 – SAS  
EFFICENTRE – SAS  
EFFICOL 1 – SAS  
EFFICOL 3 – SAS  
EFFIGEN SAS  
EIFFIGREEN – SAS  
EIFFINOV – SAS  
EIFFLY54  
HANVOL SAS  
H'ENNEZ SAS  
MELAUDIX – SAS

- OPTIMEP 4 – SAS  
YVELINES CONNECTIC – SAS  
Membre du Conseil de Surveillance de OP-TIMEP 4 - SAS
- **M. Marcel VIAL** représentant permanent de VINCI SA, Administrateur,  
-Président de TRUCK ETAPE VALENCIENNES – TEV SAS  
-Représentant permanent de SNEL SA au Conseil de Surveillance de SOCIETE PRADO SUD SAS
- **M. Gilles BREEM** représentant permanent de SEMANA SA, Administrateur,  
-Président de SOGEPAR SAS  
-Représentant permanent de SOGEPAR SAS, Administrateur de SOC 11 SA et SOC 16 SA  
-Membre du Conseil de Surveillance de SYNERAIL SAS  
-Membre du Comité de Surveillance de : Stade Bordeaux Atlantique SAS  
Nice Eco Stadium SAS  
-Représentant permanent de VINCI Concessions SAS au Conseil de Surveillance de SOCIETE PRADO SUD SAS
- **M. Pierre Louis DELSENY**, représentant permanent de SNEL SA, Administrateur,  
-Président-Directeur Général de SOC 17 SA (France)  
-Représentant permanent de VINCI SA au Conseil de Surveillance de SOCIETE PRADO SUD SAS
- **M. Olivier MATHIEU**, représentant permanent de VINCI CONCESSIONS SAS, Administrateur,  
-Président de :  
TRUCK ETAPE HOLDING – TEH SAS  
VINCI Infrastructures SAS  
VINCI Concessions Russie SAS  
VINCI Concessions Services Russia SAS  
VINCI Concessions America SAS  
-Administrateur de SOC 11 SA et SOC 16 SA  
-Représentant permanent de SEMANA SA au Conseil de Surveillance de SOCIETE PRADO SUD SAS  
-Membre du Comité de Surveillance de Nice Eco Stadium SAS
- **Mme Françoise VIAL BROCCO**, Administrateur,  
Administrateur de CPG, Conseil Plus Gestion

## 7.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale du 5 avril 2013 a fixé à 58 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration. Celui-ci en assurera librement la répartition entre les administrateurs conformément à la loi.

La rémunération des mandataires sociaux est :

G. SABY PRÉSIDENT DU CONSEIL	ANNÉE 2012	ANNÉE 2013
	MONTANTS VERSES	MONTANTS VERSES
Rémunération fixe	36 000	36 000
Rémunération variable	12 000	12 000
Avantage en nature	3 899	3 962

J. FERON DIRECTEUR GÉNÉRAL	ANNÉE 2012	ANNÉE 2013
	MONTANTS VERSES	MONTANTS VERSES
Rémunération fixe	74 869	78 570
Rémunération variable	25 000	27 000

## 8. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'Article L 233-13 du Code de commerce modifiées par la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie n°2005-842 du 26 juillet 2005, nous vous indiquons les informations suivantes liées à l'actionnariat de la société :

	31 DÉCEMBRE 2012		31 DÉCEMBRE 2013		
	Nombre d'actions	Parts en %	Part en droit de vote en %	Nombre d'actions	Parts en %
<b>EIFFAGE</b>	1 921 510	32,9 %	32,9 %	1 921 510	32,9 %
<b>VINCI</b>	1 943 310	33,2 %	33,2 %	1 943 310	33,2 %
<b>TOTAL</b>	3 864 820	66,2 %	66,2 %	3 864 820	66,2 %

Le nombre de droit de vote est le même que le nombre d'actions à savoir 5 837 500. Au 31 décembre 2013, la participation des salariés au capital de la société par l'intermédiaire du PEE est de 0,20%. Dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise, un fonds d'action SMTPC a été mis à la disposition du personnel de la Société. La Société a abondé de 500 euros les versements effectués sur ce fonds. 55 agents ont participé à cette opération.

## 9. RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

SMTPC a volontairement intégré le concept de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre le code de gouvernance élaboré par l'association des valeurs moyennes MiddleNext.

La société fait l'objet depuis 2009 d'une notation extra financière dans le cadre du GAIA Index.

Issu de la nécessaire prise en compte des éléments extra financiers pour l'analyse des sociétés cotées et non cotées, le GAIA Index a pour objectif de mesurer l'engagement des valeurs moyennes en termes de gouvernance, de risques environnementaux et sociaux. Ce projet de place a été initié par IDMidCaps et EthiFinance, avec le soutien de la Société Française des Analystes Financiers et MiddleNext et porte sur un panel de 230 sociétés cotées.

La méthodologie de notation Gaia Index permet de classer ces 230 sociétés et d'en extraire un indice composé des 70 sociétés disposant des meilleures notations. Cet indice pondéré est calculé tous les mois. SMTPC fait partie de ces 70 sociétés. SMTPC est positionné à la 52ème place du classement général (230 sociétés) et à la 28ème place de son macro secteur services (95 sociétés).

De par notre activité et notre implantation, les thématiques Grenelle II suivantes sont peu significatives :

- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- L'utilisation des sols ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

### 9.1 INFORMATIONS SOCIALES

Deux personnes sont en charge de la gestion des ressources humaines. Elles gèrent de nombreux domaines, intervenant à tous les stades de la « vie » de l'employé dans l'organisation : le recrutement, la gestion des carrières, la formation, l'évaluation des performances, la gestion des conflits, la concertation sociale, la motivation et l'implication du personnel, la communication, la satisfaction au travail, les conditions de travail...

#### 9.1.1 L'EMPLOI

Dans chacune de ses composantes, la société Marseillaise du Tunnel Prado Carénages s'attache à construire un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnel de ses salariés, afin d'attirer et retenir les collaborateurs compétents et motivés. Les politiques ressources humaines reconnaissent l'apport de chaque employé, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et de ses performances individuelles.

#### Effectif Equivalent Temps Plein (ETP)<sup>1</sup>

L'effectif moyen annuel est de 64 pour l'année 2013, en 2012 il était également de 64.



■ Cadre  
■ Maitrise  
■ Exécution

CADRE	MAITRISE	EXÉCUTION
7	32	25

L'effectif en fin de période au 31 décembre 2013 est de 72 salariés, il était de 69 salariés au 31 décembre 2012. La croissance de l'effectif est liée au développement des activités dû à l'ouverture du tunnel Prado Sud.

1. Les indicateurs d'effectif prennent en compte les contrats CDI et CDD (dont contrats de professionnalisation et d'apprentissage)

### - Recrutement / Départs

L'attachement des salariés à leur entreprise se traduit par un taux de rotation très faible de 3,62 % en 2013.

La politique de recrutement a adapté le niveau des effectifs aux besoins de l'activité selon les services.

	Embauche par service <sup>2</sup>	Départ par service
Commercial	0	0
Administratif	1	1
Sécurité Trafic	3	0
Marketing	0	0
Maintenance	1	0
Informatique	0	0
TOTAL	4	1

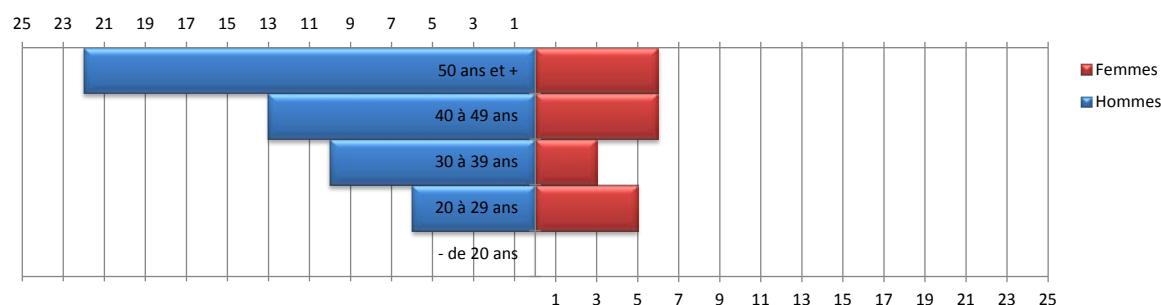
Dont 0 licenciement.

### - Répartition des effectifs fin de période par sexe et par tranches d'âge

	Moins de 20 ans	21 - 29 ans	30 - 39 ans	40 - 49 ans	50 ans et +	Total
Homme	0	7	10	13	22	52
Femme	0	5	3	6	6	20
Total	0	12	13	19	28	72

Le personnel féminin de la société représente 28 % de l'effectif total. Cette répartition s'explique par les métiers du secteur d'activité et notamment ceux de la maintenance et de la sécurité. Il était de 29% en 2012.

La moyenne d'âge au 31 décembre 2013 est de 43 ans par rapport à 44 ans en 2012.



## 9.1.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

### - Temps de travail

SMTPC assume une mission de service permanent. C'est pourquoi plus de la moitié des employés effectuent leur travail par poste. De façon habituelle la durée des postes est de 8 heures pour une durée hebdomadaire moyenne de 34 heures. Les travailleurs non postés ont une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le nombre d'heures total travaillé sur 2013 est de 115 423 heures dont 967 sont des heures supplémentaires. Il était de 115 082 heures en 2012 dont 1 347 d'heures supplémentaires.

### - Organisation du dialogue social

Les employés de la SMTPC sont représentés par des délégués du personnel et une représentation syndicale. Les représentants du personnel et la direction se réunissent une fois par mois.

2. Les embauches concernent les contrats CDI et CDD ( dont contrats de professionnalisation et d'apprentissage).

La direction organise également une fois par an une réunion annuelle pour tout le personnel. C'est l'occasion de faire un point sur l'année écoulée et de lister les différents projets réalisés, en cours et futurs.

Les employés sont invités à des repas de fin d'année et d'anniversaire du tunnel ; de nombreuses occasions permettent d'entretenir les relations sociales entre tous les employés.

Le Comité d'entreprise, auquel SMTPC verse 1,2 % de sa masse salariale, est très actif et participe à la cohésion de groupe en proposant de nombreuses activités, autant d'occasions pour les salariés et leurs familles de se retrouver hors du cadre du travail.

#### - Bilan des accords collectifs

Dans la continuité des actions entreprises en 2010 avec le CATS (Cessation d'Activité de certains Travailleurs Salariés), un accord relatif à la prévention de la pénibilité a été signé en 2012. Un accord de supplément d'intéressement relatif à la prime de partage des profits a également été conclu.

### 9.1.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

La société met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la santé du personnel. Des tenues vestimentaires sont fournies aux agents spécialisés, des protections auditives sont adaptées à chaque agent exposé à des nuisances sonores, des règles de sécurité et communication sont régulièrement mise à jour et de nombreuses formations sont dispensées.

En 2013, le nombre de jours d'absence total<sup>3</sup> est de 1 049 jours calendaire contre 779 jours en 2012.

Il est à noter qu'aucun jour d'absence pour maladie professionnelle n'est à déclarer.

Le nombre d'accidents du travail avec arrêts est de 1(hors accidents de trajet) avec un taux de fréquence de 8,66 et un taux de gravité 0,03. Il est à noter qu'il diminue par rapport en 2012 puisqu'il était de 2 avec un taux de fréquence de 17,4 et un taux de gravité est de 0,7 en 2012. En 2011, le nombre d'accident de travail était de 4 avec un taux de fréquence de 33,4 et un taux de gravité de 4,4.

Cette diminution est le fruit des formations dispensées et à la sensibilisation de la sécurité au travail.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est composé de 3 membres et a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

### 9.1.4 FORMATION<sup>4</sup>

En 2013, le budget a été de 23 270 euros. En 2012, il était de 30 812 euros. Cette diminution est liée au manque de temps disponible dû à l'ouverture du tunnel Prado Sud. Les formations dispensées pour l'exploitation du nouveau tunnel ne sont pas identifiées dans le budget formation.

Les dépenses formations se décomposent de la façon suivante :

- 5 630 euros ont été consacrés au Droit Individuel à la formation correspondant à 191 heures contre 3 930 euros en 2012 (correspondant à 76 heures).
- 17 640 euros correspondant à 516 heures ont été alloués au plan de formation 2013 contre 26 882 euros en 2012.

### 9.1.5 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

#### - Egalité homme/femmes

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2011 entre la Société et l'organisation syndicale des salariés sur l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes.

#### - Emploi et insertion des salariés handicapés

SMTPC compte 3 travailleurs handicapés et met tout en œuvre pour adapter leurs postes à leurs handicaps.

3. Absences pour maladie, accident du travail et maternité / paternité

4. Est considérée comme action de formation, toute session à but pédagogique avec suivi de la présence et de la durée et sujette à une facturation d'un organisme de formation externe.

## 9.1.6 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement françaises) qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, la société veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

## 9.1.7 PARTICIPATION AUX RÉSULTATS / INTÉRESSEMENT

La participation aux bénéfices sera versée au titre de l'exercice 2013, le montant de la réserve s'élève à 400 331 euros. En 2012, 377 691 euros ont été versés.

L'intéressement 2013 est de 32 571 euros, il était de 31 652 euros en 2012.

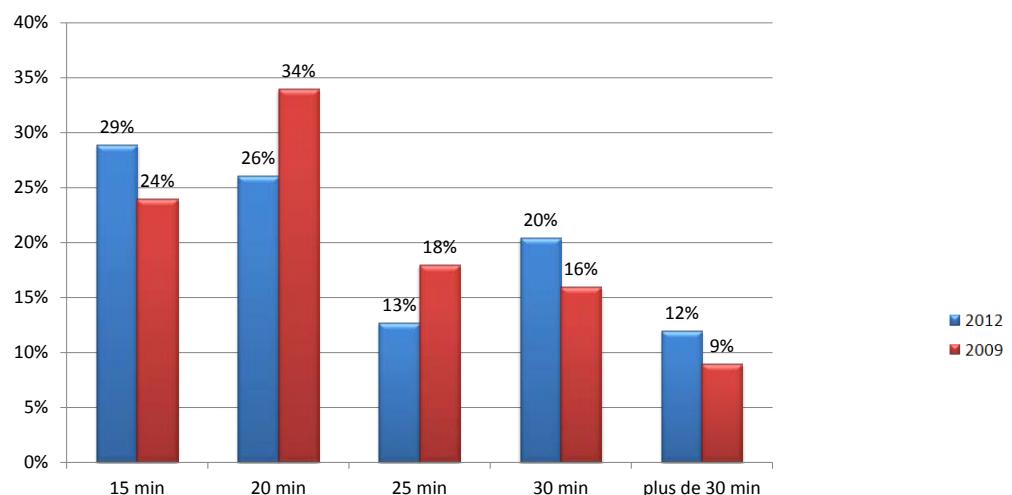
## 9.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 9.2.1 IMPACT TERRITORIAL

Le tunnel Prado Carénage est une infrastructure essentielle aux déplacements dans la cité phocéenne.

Le premier ouvrage urbain à péage pour une ville géographiquement atypique. La Ville de Marseille avait choisi un tunnel pour la traversée de la ville, pour son désengorgement mais aussi pour offrir un meilleur cadre de vie aux Marseillais, ce sont plus de 40 000 véhicules par jour en moyenne qui traversent Marseille sans embouteillages, ni arrêts intempestifs et donc avec moins d'émanations carboniques et moins de carburant.

Des enquêtes clientèles régulièrement menées font ressortir que plus de 80% empruntent le tunnel pour des raisons professionnelles ou pour des déplacements domicile-travail. 70% estiment gagner 20 minutes ou plus sur leur trajet. Ces 20 minutes de gagnées sont utilisées à des fins professionnelles, de loisirs ou de consommations, favorisants ainsi le développement économique de la région.



Estimation du temps gagné pour un client quotidien.

Source : Enquête péage 2012

La SMTPC attache une grande importance à l'accueil de ses clients. C'est la raison pour laquelle, des opérations de clients mystères sont mises en place une fois par trimestre. De faux clients se présentent au péage avec différentes problématiques de paiement, l'objectif étant de vérifier la qualité du service.

La SMTPC travaille à l'intégration de l'ouvrage dans son environnement. Une des usines de ventilation du tunnel se trouve dans un quartier d'habitations en plein centre-ville. L'usine est parfaitement intégrée à l'architecture du quartier et n'engendre pas de nuisance sonore ou olfactive. Pour chaque exercice de sécurité ou de tests du système de ventilation, la SMTPC informe les riverains de l'usine sous forme de courrier qu'une fumée non nocive (feu à base de fécale de pommes terre) est susceptible de se dégager de l'usine.

**Actions engagées pour prévenir la corruption** : La Direction de la SMTPC est consciente de l'enjeu de la lutte contre la corruption et sensibilise ses salariés aux bonne pratiques en matière d'achats.

**Relation avec les parties prenantes** : SMTPC adapte les modes et fréquences de dialogues avec les parties prenantes afin d'entretenir des relations de confiance : Autorité concédante, institutions, clients, actionnaires, riverains :

- La SMTPC émet un rapport annuel d'activité destiné à son autorité concédante Marseille Provence Métropole, entretient d'étroites relations et échange sur de nombreux sujets avec elle.
- La SMTPC communique fréquemment auprès de ses clients en leur envoyant des lettres d'informations sur les augmentations de tarifs, les nouveaux services ... chaque réclamation ou demande d'information est traitée dans les 24 heures ouvertes.
- La SMTPC communique auprès de ces actionnaires par l'envoi de communiqués selon un calendrier financier présent sur le site Internet. Elle communique sur ses résultats trimestriels, semestriels, annuel, la date d'Assemblée Générale et le montant des dividendes distribués.

Des **opérations de partenariats** ont été régulièrement mises en place plusieurs fois par mois avec différents opérateurs sportifs (OPEN 13, Championnat du monde de La Pétanque...), commerciaux ou culturels (Le Silo, le Théâtre de la Criée...) qui sont nombreux à vouloir associer leur image à celle du tunnel. Ces actions permettent au tunnel d'être présent sur des événements qui sont toujours médiatisés et qui attirent des publics variés ; elles contribuent

à donner au tunnel une image dynamique et sympathique. Ces partenariats permettent également d'offrir des invitations à des spectacles et des concerts aux meilleurs clients abonnés plusieurs fois par mois.

La SMTPC attache une grande importance à l'ouverture culturelle de ses salariés, tout en leur proposant des visites et expositions dans le cadre Marseille Capitale européenne de la Culture en 2013.

A l'occasion des journées « nuit zéro accident » de lutte contre l'alcool et les drogues au volant, en partenariat avec l'Automobile Club de Provence, 4000 alcootests dont 2000 fournis par la Société ont été distribués au péage.

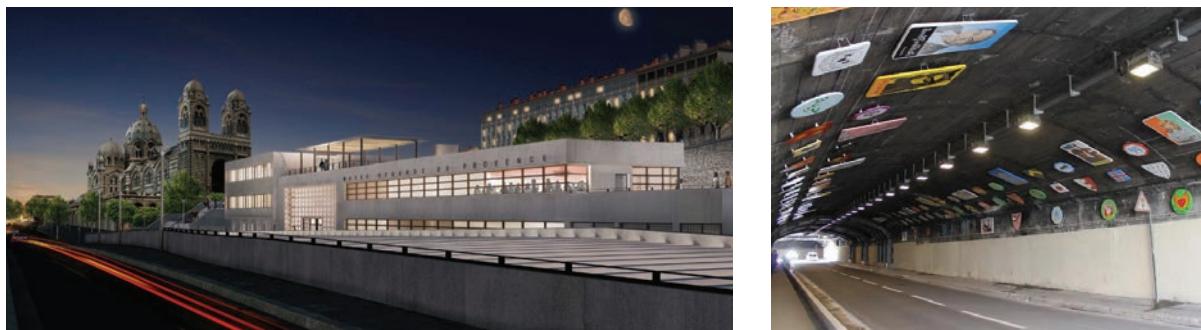


Les bénévoles de l'Automobile Club de Provence ont longuement sensibilisé hier les automobilistes à la sortie du tunnel Prado-Carénage. / PHOTO N. VALLAURI

## Actions de mécénat, de solidarité

En 2013, dans le cadre de Marseille Capitale européenne de la culture, la SMTPC a été mécène de deux projets labellisés Marseille Provence 2013.

- Le musée Regard de Provence, ancienne station sanitaire de Marseille transformé en musée. La SMTPC a largement été mise en avant pour avoir aidé financièrement à la construction de ce musée.



SMTPC a renouvelé l'opération commune avec Escota (autoroute du sud-est de la France) et Vinci Park, conduite début décembre : Opération « Enfants sans noël ». La collecte de jouets sur le péage a été couronnée de succès avec de nombreux cadeaux collectés et donnés à des associations.

## 9.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES<sup>5</sup>

### 9.3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le Tunnel Prado Carénage participe à la réduction des émanations de CO2 émis par les véhicules à moteur de la ville de Marseille, il permet de gagner 20 minutes sur une traversée souterraine contre un trajet de surface dans les rues de Marseille embouteillées aux heures de pointe.

En 2012, une étude d'impact carbone d'un déplacement dans le Tunnel Prado Carénage comparé à des trajets similaires en surface a été réalisée par une agence certifiée par l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Cette étude a permis de démontrer que les véhicules qui empruntent le Tunnel Prado Carénage dégagent 3 fois moins de CO2 qu'en surface en consommant moins de carburant. Selon l'étude, les économies d'émissions de CO2 réalisées par la totalité des passages enregistrés de l'année 2013 serait de **13 500 tonnes** (contre 13 200 en 2012).

Ces informations sont diffusées aux salariés et aux clients par le biais de communication sur les voies de péage, dans le tunnel et sur des objets publicitaires.

La société n'a pas constitué de provision pour risque en matière d'environnement, ni versé au cours de l'exercice, d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement. L'obligation de constituer une garantie financière, telle que définie par l'article L.516-1 du Code de l'environnement pour couvrir d'éventuels dommages à l'environnement, ne s'applique pas à l'activité de la société.

### 9.3.2 PRÉVENTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET GESTION DES DÉCHETS

Les salariés sont informés de la politique environnementale de l'entreprise, ses objectifs et organisation mise en oeuvre pour minimiser l'impact de son activité sur l'environnement.

La société a mis en place depuis plusieurs années des procédés de recyclage et d'élimination de déchets :

Toutes les lampes et tubes fluorescents usagers sont collectés par le service maintenance des équipements et ensuite récupérés par une entreprise spécialisée : Recylum.

Les matériels électroménager, informatique (cartes électroniques, ordinateurs, écrans), électronique, les batteries et les piles sont collectés puis transportés dans une déchetterie qui recrée tous ces matériaux selon la réglementation en vigueur.

Le papier et le carton sont triés en amont par chaque service. Des bennes à cartons ainsi que

5. Sauf mention contraire, les indicateurs environnementaux sont communiqués sur un périmètre limité à l'activité de société concessionnaire du Tunnel Prado Carénage, et négligeant l'activité d'exploitant du Tunnel Prado Sud mis en exploitation en fin d'année.

des poubelles à papiers récupèrent tous ces matériaux qui sont recyclables. Les cartouches d'imprimantes sont elles aussi recyclées.

Traitement des gaz des climatisations : SMTPC est agréée pour l'installation et la maintenance des appareils de climatisation. La société s'est équipée pour extraire et traiter les gaz caloporeurs. SMTPC a un contrat avec Bureau Veritas sur la certification des fluides frigorigènes et à l'obligation de déclarer ces achats de recharges de gaz à la préfecture.

Les déchets verts sont aussi triés et rapatriés dans une déchetterie appropriée.

La prise en compte des nuisances sonores a été traitée dès la construction du tunnel. Les usines de ventilation sont dotées de parois floquées et de baffles acoustiques qui sont des pièges à son et rendent les usines extérieurement insonores. Des murs anti bruits entourent les barrières de péage.

### 9.3.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

La consommation d'énergie est un des postes les plus importants dans l'exploitation d'un tunnel moderne. SMTPC met en place des actions pour contrôler et limiter cette consommation : La consommation d'électricité est de 2,61 Mwatt contre 2,63 Mwatt en 2012.

- Des variateurs de vitesse ont été installés sur les systèmes de ventilation du tunnel permettant d'ajuster la consommation électrique à ce qui est strictement nécessaire.

Ces nouvelles techniques permettent également de contrôler l'usure du matériel, et de rallonger sa durée de vie.

- L'énergie solaire : des chauffes eau solaires ont été installés à la place de chauffes eau électriques.

La consommation d'eau en 2013 est d'environ 1 186 m<sup>3</sup> ; elle était de 2 458 m<sup>3</sup> en 2012. Cette consommation est calculée sur une année glissante du 30/11/N-1 au 1/12/N.

Cette diminution est principalement liée à la réaffectation de jardins en sol artificiel et donc à la réduction de l'arrosage associé.

Les eaux de lavage du tunnel sont récupérées par l'intermédiaire de deux collecteurs de 200mm de diamètre situés sous les trottoirs du tube inférieur. Des tuyaux de diamètre 120mm, noyés dans le béton permettent de récupérer les eaux de lavage du tube supérieur et de les amener jusqu'aux collecteurs de 200mm de diamètre. Il n'existe pas de boîte siphonique.

Le lavage d'un tube s'effectue sur 6 heures avec une consommation d'eau de 15 m<sup>3</sup>. Ces eaux se mélangent aux eaux de drainage, qui ont un débit permanent de 300 m<sup>3</sup>/heure, à leur arrivée dans la station de relevage des eaux de l'échangeur Carénage. Leur dilution est donc très importante.

L'achat de fuel domestique pour alimenter les groupes électrogène est de 2000 litres en 2013. Elle était de 4 000 litres en 2012, cette diminution est liée au changement de mode de gestion de la ventilation. Avant 2013, les groupes électrogènes se déclenchaient à chaque démarrage de ventilateurs correspondant généralement aux congestions dans le tunnel.

Ce mode de gestion a été abandonné face à l'augmentation du prix du fuel.

L'ensemble des consommations fait l'objet d'un suivi continu.

## BILAN ACTIF (En euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Immobilisations incorporelles nettes (note 2)	1 148 832	316 026
Immobilisations corporelles		
- Valeurs brutes (note 3)	193 687 313	193 664 803
- Amortissements (note 3)	(120 395 993)	(112 465 326)
- Montants nets	73 291 320	81 199 477
<b>Immobilisations incorporelles &amp; corporelles mises en concession</b>	<b>74 440 152</b>	<b>81 515 503</b>
Stocks nets (note 4)	114 837	124 652
Créances clients et comptes rattachés nets	268 226	182 201
Autres créances nettes	645 874	692 583
Disponibilités (note 5)	19 365 516	15 640 458
Charges à étaler (note 6)	534 670	663 996
Charges constatées d'avance (note 7)	436 333	535 266
<b>Total de l'actif circulant (note 14)</b>	<b>21 365 456</b>	<b>17 839 156</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>95 805 609</b>	<b>99 354 659</b>

## BILAN PASSIF (En euros)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital	17 804 375	17 804 375
Primes d'émission et de conversion	10 682 630	10 682 630
Réserve légale	1 780 438	1 780 438
Autres réserves	100 000	100 000
Report à nouveau	10 315 112	9 996 105
Résultat net de l'exercice	11 397 484	10 826 508
<b>Capitaux propres (note 8)</b>	<b>52 080 040</b>	<b>51 190 056</b>
<b>Provisions pour charges (note 9)</b>	<b>2 083 873</b>	<b>1 692 638</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 10)	36 114 605	41 526 950
Avances reçues des clients	953 742	1 073 738
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	554 412	638 178
Dettes fiscales et sociales (note 11)	3 160 523	2 466 881
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	207 495	278 469
Autres dettes (note 12)	633 168	447 918
Produits constatés d'avance (note 13)	17 752	39 831
<b>Total des dettes (note 14)</b>	<b>41 641 696</b>	<b>46 471 965</b>
<b>Total du passif</b>	<b>95 805 609</b>	<b>99 354 659</b>

## COMpte DE RÉSULTAT (En euros)

	Exercice de 12 mois clos le	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Recettes de péages	35 638 546	34 640 432
Prestations annexes	1 125 827	571 311
<b>Chiffre d'affaires (note 15)</b>	<b>36 764 373</b>	<b>35 211 743</b>
Autres achats et charges externes	(3 155 913)	(2 929 651)
Impôts, taxes et versements assimilés	(836 594)	(857 582)
Salaires et traitements	(2 953 726)	(2 839 523)
Charges sociales	(1 346 212)	(1 342 932)
Dotations aux amortissements de caducité	(7 443 004)	(7 358 520)
Dotations aux amortissements techniques	(1 150 010)	(1 065 069)
Dotations aux provisions et reprises, nettes	(374 265)	(221 391)
Autres produits et charges, nets (note 16)	(124 264)	(58 669)
Charges d'exploitation	(17 383 989)	(16 673 337)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>19 380 384</b>	<b>18 538 406</b>
 <b>Produits financiers</b>	 <b>57 365</b>	 <b>20 559</b>
Intérêts et charges assimilées	(1 219 168)	(1 510 098)
<b>Résultat financier (note 17)</b>	<b>(1 161 803)</b>	<b>(1 489 539)</b>
<b>Résultat courant avant impôt et participation</b>	<b>18 218 582</b>	<b>17 048 867</b>
 Résultat exceptionnel (note 18)	 3 212	 (78 435)
Impôt sur les bénéfices (note 19)	(6 423 979)	(5 766 233)
Participation des salariés	(400 331)	(377 691)
<b>Résultat net</b>	<b>11 397 484</b>	<b>10 826 508</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (En euros)

	Exercice de 12 mois clos le	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Résultat net</b>	<b>11 397 484</b>	<b>10 826 508</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
- Variation des stocks	9 072	(12 985)
- Dotations aux amortissements et aux provisions	1 524 275	1 289 314
- Dotations aux amortissements de caducité	7 443 004	7 358 520
- Charges à étaler	129 326	144 132
- Plus ou moins-values de cession	(2 174)	16 923
Incidences de la variation des intérêts courus non versés	(2 345)	(18 370)
Incidences de la variation des créances et dettes d'exploitation	737 7161	843 105
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>	<b>21 236 359</b>	<b>20 447 147</b>
Encaissements sur cessions d'immobilisations	7 420	14 297
Paiements sur acquisitions d'immobilisations	(1 593 883)	(2 040 375)
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement</b>	<b>(1 586 463)</b>	<b>(2 026 078)</b>
Remboursement des crédits bancaires	(5 410 000)	(6 770 000)
Dividendes	(10 507 500)	(9 923 750)
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement</b>	<b>(15 917 500)</b>	<b>(16 693 750)</b>
Variation de trésorerie	3 732 397	1 727 320
Trésorerie à l'ouverture	15 633 120	13 905 800
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>19 365 516</b>	<b>15 633 120</b>
La trésorerie à la clôture est constituée par les éléments suivants :		
Disponibilités	19 365 516	15 640 458
Concours bancaires courants	-	(7 338)
<b>Total</b>	<b>19 365 516</b>	<b>15 633 120</b>

## ANNEXE

### NOTE LIMINAIRE

La société a pour activité la concession de la construction et de l'exploitation du tunnel du Prado Carénage à Marseille. Le contrat de concession prendra fin en 2025, soit 32 ans après la mise en service du tunnel qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

Aux termes d'un avenant au contrat de concession notifié le 26 août 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a étendu la concession à la réalisation, au financement et à l'exploitation d'un ouvrage souterrain dénommé "tunnel Louis Rège" et à ses accès. Cet ouvrage, inauguré le 4 juin 2007, permet une liaison directe et gratuite entre le tunnel Prado Carénage et l'avenue du Prado.

Conformément à un contrat conclu avec la Société Prado Sud, la société est également exploitant du tunnel Prado Sud, tunnel reliant le tunnel Prado Carénage au rond-point de l'avenue du Prado.

#### NOTE 1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

##### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les comptes ont été établis en conformité avec le code de commerce et le règlement CRC 99-03.

La société n'ayant pas de filiale et de participation, elle n'établit pas de comptes consolidés. Dès lors, le règlement européen imposant aux sociétés cotées européennes d'établir leurs comptes consolidés conformément aux normes IFRS ne peut s'appliquer à la société.

#### **IMMobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement par des logiciels informatiques d'exploitation dont la valeur brute au bilan représente le coût d'acquisition. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 5 et 8 ans pour les logiciels d'exploitation commerciale et de 3 ans pour les autres logiciels.

#### **IMMobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de construction. S'agissant du tunnel, ce coût inclut l'ensemble des frais engagés pendant la phase de construction du tunnel, notamment les frais de conception, de construction et les frais financiers.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables. Cette dernière catégorie regroupe les immobilisations qui devront être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession.

L'amortissement de caducité est pratiqué sur la totalité des immobilisations mises en concession, renouvelables et non renouvelables, et a pour but de ramener à une valeur nulle les immobilisations concédées puisqu'elles sont appelées à être remises gratuitement au concédant à la fin de la concession en 2025.

L'amortissement de caducité est déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. Le montant de l'amortissement de caducité est présenté à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations non renouvelables. Les dotations constituent des charges d'exploitation.

L'amortissement technique s'applique aux immobilisations renouvelables. Il est déterminé selon la méthode linéaire sur la base de la valeur d'entrée des biens correspondants et en fonction de leur durée de vie estimée, à savoir :

Agencements et aménagements des installations générales : .....	8 à 15 ans
Equipements intégrés aux installations : .....	5 ans
Matériels techniques : .....	5 ans
Matériels de transport : .....	5 ans

#### **PROVISION POUR OBLIGATION DE MAINTIEN EN BON ÉTAT DU DOMAINÉ CONCÉDÉ.**

Certains éléments, tels que la chaussée des tunnels ainsi que celle des bretelles d'accès, entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitent des remises en état périodiques. La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé a pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs. Cette provision est révisée chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes. Elle figure au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour charges ».

La provision est estimée à partir d'éléments historiques récents et selon le calendrier des travaux à venir déterminé par la Direction. Les dépenses afférentes aux différents travaux de remplacement et d'entretien sont actualisées par référence à l'évolution à long terme estimée de l'indice TP09 (taux annuel de 3,0 % retenu au 31 décembre 2013 contre 4,1 % au 31 décembre 2012).

Les dépenses d'entretien et de réparations courantes ou celles présentant un caractère préventif ayant vocation à prévenir les dégradations, pannes ou accidents que pourrait subir un bien immobilisé, sont considérées comme des charges de l'exercice.

#### **STOCKS**

Les stocks sont composés essentiellement des pièces de maintenance et de sécurité. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition déterminé selon leur coût moyen pondéré.

#### **CRÉANCES D'EXPLOITATION**

Les créances d'exploitation sont inscrites à leur valeur nominale à l'actif du bilan et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

#### **CHARGES À ÉTALER**

Les coûts directement liés à la mise en place des emprunts souscrits en 2003, dans le cadre du refinancement de la dette à long terme, sont comptabilisés en tant que frais financiers accessoires aux nouveaux emprunts et sont étalés sur la durée des emprunts de manière actuarielle.

#### **ENGAGEMENTS SOCIAUX**

##### **(i) Indemnités de départ à la retraite**

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par un accord d'entreprise. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges" pour un montant net de la juste valeur des actifs liés à ce régime (versements effectués auprès d'un fonds d'assurance externe pour assurer la couverture de ces engagements).

##### **(ii) Médailles du travail**

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans d'ancienneté. La société prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification sous condition que le salarié ait une ancienneté supérieure à 15 ans au sein de la société à la date d'attribution de la médaille du travail. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

##### **(iii) Dispositif de Cessation d'Activité de certains Travailleurs Salariés (CATS)**

La société a conclu, au cours de l'exercice 2010, une convention dite "convention CATS" qui permet aux salariés âgés de 55 ans ou plus, sous certaines conditions, de cesser leur activité de manière anticipée. La société verse aux bénéficiaires de cette convention, jusqu'à la date de départ à la retraite, une allocation mensuelle de cessation d'activité et assure le financement du maintien du régime de protection sociale.

#### **OPÉRATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DES TAUX D'INTÉRÊTS**

La société procède à des opérations de swaps d'intérêt visant à fixer le taux d'intérêt de son endettement à taux variable. Les sommes nettes versées ou reçues du fait des contrats de swap sont enregistrées en résultat financier simultanément aux intérêts variables faisant l'objet de la couverture.

#### **CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le fait génératrice de l'enregistrement du chiffre d'affaires péages correspond au passage dans le tunnel.

#### **IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

La charge d'impôt sur les bénéfices enregistrée au sein du compte de résultat de la société représente l'impôt à payer à l'administration fiscale au titre de l'exercice clôturé. La société n'enregistre pas les impôts différés (cf. note 19).

#### **ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)**

Au regard du droit individuel à la formation, le volume d'heures de formation qui n'a pas donné lieu à une demande des salariés au 31 décembre 2013 représente 6.620 heures (6.430 heures au 31 décembre 2012).

### **NOTE 2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels d'exploitation commerciale. Elles ont varié comme suit au cours de l'exercice :

	31 décembre 2012	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2013
Valeurs brutes	2 104 797	1 032 004	-	3 136 801
Amortissements	(1 788 771)	(199 198)	-	(1 987 969)
<b>Montants nets</b>	<b>316 026</b>	<b>832 806</b>	-	<b>1 148 832</b>

Les acquisitions de la période correspondent principalement aux coûts de développements informatiques du système de gestion et de perception des péages, engagés par la société dans le cadre de la convention d'exploitation du tunnel Prado Sud (ouvrage inauguré le 16 novembre 2013).

### **NOTE 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

#### **VARIATION DES VALEURS BRUTES**

La valeur brute des immobilisations corporelles a évolué comme suit au cours de l'exercice :

	31 décembre 2012	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2013
Immobilisations non renouvelables	176 833 422	244 390	-	177 077 812
Immobilisations renouvelables	14 623 465	1 207 818	(468 395)	15 362 888
Immobilisations en cours	2 207 916	(961 303)	-	1 246 613
<b>Total</b>	<b>193 664 803</b>	<b>490 905</b>	<b>(468 395)</b>	<b>193 687 313</b>

Le montant des dépenses inscrites dans la rubrique "immobilisations en cours" correspond principalement à des frais d'études engagés pour un projet visant à créer un nouvel accès.

#### **VARIATION DES AMORTISSEMENTS**

Les amortissements (amortissements de caducité et amortissements techniques) des immobilisations corporelles ont enregistré les variations suivantes au cours de l'exercice :

	31 décembre 2012	Dotations	Reprises	31 décembre 2013
Amortissements de caducité	102 145 028	7 443 004	-	109 588 032
Amortissements techniques	10 320 298	950 812	(463 149)	10 807 961
<b>Total</b>	<b>112 465 326</b>	<b>8 393 816</b>	<b>(463 149)</b>	<b>120 395 993</b>

## NOTE 4. STOCKS

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Valeurs brutes	263 700	272 772
Dépréciations	(148 863)	(148 120)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>114 837</b>	<b>124 652</b>

Les dépréciations ont principalement pour objet de ramener à une valeur nulle le stock des jetons dont la commercialisation comme moyen de paiement a été abandonnée à compter du 1er janvier 2012.

## NOTE 5. DISPOSIBILITÉS

### ANALYSE PAR NATURE

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes courants bancaires actifs	19 272 000	15 587 476
Caisse	93 516	52 982
<b>Total</b>	<b>19 365 516</b>	<b>15 640 458</b>

La société a l'obligation de maintenir en comptes courants un montant au moins égal à la moitié du montant total en intérêts et principal du service annuel de sa dette bancaire (cf. note 10).

## NOTE 6. CHARGES À ÉTALER

Les charges à étaler sont exclusivement composées des coûts de mise en place des emprunts reçus au cours de l'exercice 2003.

### ANALYSE DE LA VARIATION DES CHARGES À ÉTALER

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Montant net à l'ouverture	663 996	808 128
Reprises en résultat	(129 326)	(144 132)
<b>Montant net à la clôture</b>	<b>534 670</b>	<b>663 996</b>

### ECHÉANCES DE COMPTABILISATION EN CHARGES

	Charges à rapporter aux résultats futurs
2014	122 027
2015	112 747
2016	97 225
2017	80 859
2018	62 994
Au-delà	58 818
<b>Total</b>	<b>534 670</b>

## NOTE 7. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

### ANALYSE PAR NATURE

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Commissions versées au garant de la dette bancaire (cf. note 10)	317 431	398 426
Primes sur contrats de swap	31 509	53 165
Primes sur contrats d'assurance	3 212	3 212
Contrats d'entretien	69 680	72 046
Autres	14 501	8 417
<b>Total</b>	<b>436 333</b>	<b>535 266</b>

### ECHÉANCES DE COMPTABILISATION EN CHARGES

	Commissions versées au garant de la dette bancaire	Primes sur contrats de swap	Primes sur contrats d'assurance	Contrats d'entretien	Autres	Total
2014	75 310	21 656	3 212	69 680	14 210	184 068
2015	68 923	9 853	-	-	291	79 067
2016	58 361	-	-	-	-	58 361
2017	47 238	-	-	-	-	47 238
2018	35 964	-	-	-	-	35 964
Au-delà	31 635	-	-	-	-	31 635
<b>Total</b>	<b>317 431</b>	<b>31 509</b>	<b>3 212</b>	<b>69 680</b>	<b>14 501</b>	<b>436 333</b>

## NOTE 8. CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres a été la suivante :

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
31 décembre 2011	17 804 375	10 682 630	1 780 438	100 000	9 432 397	10 487 460	50 287 300
Affectation du résultat 2011	-	-	-	-	563 708	(10 487 460)	(9 923 750)
Résultat 31 décembre 2012	-	-	-	-	-	10 826 508	10 826 508
31 décembre 2012	17 804 375	10 682 630	1 780 438	100 000	9 996 105	10 826 508	51 190 058
Affectation du résultat 2012	-	-	-	-	319 008	(10 826 508)	(10 507 500)
Résultat 31 décembre 2013	-	-	-	-	-	11 397 484	11 397 484
31 décembre 2013	17 804 375	10 682 630	1 780 438	100 000	10 315 112	11 397 484	52 080 040

Au 31 décembre 2013, le capital social est composé de 5.837.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,00 euros (identique au 31 décembre 2012). Il est entièrement libéré.

Les dividendes distribués au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2012 se sont élevés à 1,80 euros par action (1,70 euros par action au titre du résultat de l'exercice 2011), soit un montant total de 10.507.500 euros (9.923.750 euros versés au cours de l'exercice 2012).

## NOTE 9. PROVISIONS POUR CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

### NATURE ET VARIATION DES PROVISIONS POUR CHARGES

La nature et la variation des provisions pour charges qui sont inscrites au passif du bilan en application des principes décrits en note 1, se présentent comme suit :

	31 décembre 2012	Dotations	Reprises	31 décembre 2013
			Utilisées	Non Utilisées
Provision pour engagements sociaux	339 275	14 966	(44 963)	(55 618) 253 660
Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé	1 353 363	505 135	-	(28 285) 1 830 213
<b>Total</b>	<b>1 692 638</b>	<b>520 101</b>	<b>(44 963)</b>	<b>(83 903) 2 083 873</b>

### ANALYSE DE LA PROVISION POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

La provision pour engagements sociaux s'analyse comme suit :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dette actuarielle relative aux indemnités de départ à la retraite	333 720	338 901
Juste valeur des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(292 762)	(294 725)
Dette actuarielle nette relative aux indemnités de départ en retraite	40 959	44 176
Dette actuarielle relative au dispositif CATS	182 679	264 955
Dette actuarielle au titre des médailles du travail	30 023	30 144
<b>Total provision pour engagements sociaux</b>	<b>253 660</b>	<b>339 275</b>

Le montant net de la dette actuarielle a évolué comme suit :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dette actuarielle nette à l'ouverture	339 275	309 811
Charge / produit estimé(e) au cours de l'exercice	(31 574)	90 888
Prestations servies au cours de l'exercice	(44 963)	(62 373)
Remboursements effectués par la compagnie d'assurance au titre des prestations servies par la société	-	11 193
Rémunération des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(9 078)	(10 244)
<b>Dette actuarielle nette à la clôture</b>	<b>253 660</b>	<b>339 275</b>

(i) Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Le taux d'actualisation retenu pour évaluer la dette actuarielle au 31 décembre 2013 est égal à 3,4 % pour les indemnités de départ à la retraite et les médailles du travail (3,5 % pour les indemnités de retraite et pour les médailles du travail au 31 décembre 2012). Le taux de progression des salaires est de 1 % (2 % au 31 décembre 2012). Cette dette actuarielle est estimée sur une hypothèse d'un âge de départ à la retraite à 65 ans (identique au 31 décembre 2012) à l'initiative du salarié. L'évaluation tient également compte de la mortalité avant l'âge de départ à la retraite (utilisation des tables de mortalité TH00-02 pour les hommes et TF00-02 pour les femmes) et de la probabilité que le salarié quitte l'entreprise avant la date de son départ à la retraite. De plus, la société applique un taux de charges sociales de 43,1% au calcul du montant de la dette actuarielle (44,5 % au 31 décembre 2012).

La dette actuarielle relative aux médailles du travail est, quant à elle, déterminée sans charges sociales dans la mesure où elle respecte les conditions de non assujettissement.

Les versements effectués à une compagnie d'assurance en couverture de l'engagement de la société vis-à-vis de ses salariés en matière d'indemnités de départ à la retraite, tout comme les remboursements obtenus au titre des prestations servies, sont enregistrés en résultat au sein des rubriques "salaires et traitements" et "charges sociales".

#### (ii) CATS

Le taux d'actualisation retenu pour évaluer la dette actuarielle relative au dispositif CATS au 31 décembre 2013 est égal à 3,5 % (identique au 31 décembre 2012). Cette dette actuarielle est estimée en prenant en compte l'ensemble des salariés qui bénéficient de cet accord (3 personnes au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012).

#### **ANALYSE DE LA PROVISION POUR OBLIGATION DE MAINTIEN EN BON ÉTAT DU DOMAINE CONCÉDÉ**

La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé s'analyse comme suit par nature de dépenses :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Coûts liés à la chaussée	1 364 401	1 353 363
Coûts liés à la réfection de la dalle	465 812	-
<b>Total</b>	<b>1 830 213</b>	<b>1 353 363</b>

Des coûts spécifiques liés à la réfection de la dalle du tunnel inférieur et du tunnel supérieur ont été pris en compte dans cette provision pour la première fois au 31 décembre 2013 suite à l'identification de dégradations nécessitant la planification d'interventions au cours des deux prochaines années.

Aucune dépense se rapportant à cette provision n'est survenue au cours de l'exercice.

#### **NOTE 10. EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

##### **ANALYSE PAR NATURE**

Les emprunts et dettes après des établissements de crédit s'analysent comme suit :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Emprunts liés à la convention de crédit	36 100 000	41 510 000
Intérêts courus sur emprunts	14 605	16 950
<b>Total</b>	<b>36 114 605</b>	<b>41 526 950</b>

Au cours de l'exercice, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit (identique au cours de l'exercice 2012) et les remboursements se sont élevés à 5.410.000 euros (6.770.000 euros au cours de l'exercice 2012).

##### **ECHÉANCES DE REMBOURSEMENT**

Les échéances de remboursement au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

	Total
2014	5 490 000
2015	5 310 000
2016	5 310 000
2017	5 275 000
2018	5 110 000
Au-delà	9 605 000
<b>Total</b>	<b>36 100 000</b>

##### **INTÉRÊTS**

L'emprunt supporte un taux variable fonction de l'Euribor 6 mois majoré de 0,65 %, non compris la commission de 0,35 % versée au garant de la dette et la majoration de ce taux de 0,25 point de base appliquée depuis 2008 (cf. paragraphe Garantie obtenue auprès d'un organisme de garantie financière).

La convention de crédit prévoit que 85 % de l'en-cours de dette contractée à taux variable doit faire l'objet d'une couverture de taux pour limiter les risques engendrés par la variabilité du taux. A cet effet, la société dispose au 31

décembre 2012 des instruments suivants :

- un swap d'un montant notionnel amortissable de 16.000.000 euros au 31 décembre 2013 (17.000.000 euros au 31 décembre 2012), mis en place en 2005 et venant à échéance en juin 2015, permettant à la société de payer le taux Euribor 4 ans compris dans un tunnel de taux allant de 2,65 % à 5,70 %, en contrepartie du taux variable Euribor 6 mois. La juste valeur de ce swap s'élève à -530.171 euros au 31 décembre 2013 (-909.247 euros au 31 décembre 2012) ;
- un swap d'un montant notionnel amortissable de 14.690.000 euros au 31 décembre 2013 (18.280.000 euros au 31 décembre 2012), mis en place en juin 2009 et venant à échéance en juin 2015, permettant à la société de payer le taux Euribor 6 mois compris dans un tunnel de taux allant de 1,35% à 4,45%, en contrepartie du taux Euribor 6 mois. La juste valeur de ce swap s'élève à -184.026 euros au 31 décembre 2013 (-363.948 euros au 31 décembre 2012).

#### **CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME**

Selon la convention de crédit conclue le 16 juin 2003, les événements suivants constituent des cas d'exigibilité anticipée de la dette : non-paiement, violations d'obligations, déclaration inexacte, manquement croisé, insolvabilité, cessation ou changement ou suspension d'activité, procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, nomination d'administrateurs provisoires ou de conciliateurs ou de mandataires liquidateurs, existence de mesures conservatoires ou d'exécution prises par des créanciers, illégalité, procédure d'alerte, contentieux constituant un changement significatif défavorable, perte de la concession, perte des documents de sûreté, résiliation et violation d'une loi applicable.

#### **SÛRETÉS CONSENTIES**

En vertu des conventions relatives aux sûretés, la société s'engage à consentir à Natixis en qualité d'agent intercrédancier et agent de crédit, à la Banque Européenne d'Investissements en qualité d'agent de crédit, et à CIFGE en qualité de garant, les sûretés suivantes :

- le nantissement de tous les droits, titres et intérêts, présents ou futurs, certains ou éventuels relatifs aux comptes bancaires et inscrits à l'actif de son bilan pour un montant total de 19.365.516 euros au 31 décembre 2013 (15.640.457 euros au 31 décembre 2012) ;
- le nantissement du compte d'instruments financiers et des instruments financiers dont la société est titulaire, ainsi que tous les fruits et produits qui y sont attachés ;
- la cession de la créance de la société à l'égard de la ville de Marseille correspondant à l'indemnité de rachat qui serait versée par le concédant conformément à l'article 63 du cahier des charges de la concession en cas de rachat de la concession avant son terme (voir note 20).

#### **GARANTIE OBTENUE AUPRÈS D'UN ORGANISME DE GARANTIE FINANCIÈRE**

La société rémunère un organisme de garantie financière, CIFGE, par une commission égale à 0,35% de l'en-cours de crédit destinée à garantir le service de la dette bancaire. Cette commission a été versée à hauteur de 60% de son montant total au cours du premier semestre 2003. Le solde de 40% est théoriquement versé selon un échéancier parallèle à celui des remboursements d'emprunt. Ce solde n'est plus versé depuis la dégradation de la notation de CIFGE survenue en 2008 et s'impute sur la majoration du taux d'intérêt de la dette de 0,25 point de base appliquée par les prêteurs depuis cette date. La commission est prise en charge en résultat financier en tant que complément aux intérêts versés sur la dette bancaire.

La partie de la commission versée par avance figure en charges constatées d'avance à l'actif et est reprise en résultat au cours de la période concernée par la garantie. Celle-ci prendra fin en 2020, date du dernier remboursement de la dette bancaire.

## **NOTE 11. DETTES FISCALES ET SOCIALES**

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Impôt sur les bénéfices	279 797	203 597
Participation des salariés	400 331	377 691
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	759 273	675 437
Taxe sur la Valeur Ajoutée	746 234	648 103
Autres	974 888	562 053
<b>Total</b>	<b>3 160 523</b>	<b>2 466 881</b>

Au 31 décembre 2013, la société dispose d'une dette d'impôt sur les bénéfices vis-à-vis de l'administration fiscale (identique au 31 décembre 2012) correspondant à la différence entre la charge d'impôt de l'exercice et les acomptes versés par la société au cours de l'exercice.

## NOTE 12. AUTRES DETTES

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Concours bancaires courants	4 397	7 337
Dépôts et cautionnements	214 852	212 640
Rétrocessions recettes Société Prado Sud	237 995	-
Autres	175 923	227 941
<b>Total</b>	<b>633 168</b>	<b>447 918</b>

Les dépôts et cautionnements représentent les montants versés par les clients lors de la souscription des abonnements TIS et la remise des badges correspondant ; ils sont remboursés à l'occasion de la résiliation de ces abonnements ou constatés en produit en cas de perte du badge.

Conformément au contrat d'exploitation conclu avec la Société Prado Sud, la société est en charge de la collecte des péages du tunnel Prado Sud qu'elle reverse dans les délais convenus au contrat d'exploitation.

## NOTE 13. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

### ANALYSE PAR NATURE

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Indemnités reçues pour l'exploitation de réseaux de télécommunications	-	22 401
Redevance annuelle d'occupation de site	13 896	13 651
Autres	3 855	3 779
<b>Total</b>	<b>17 752</b>	<b>39 831</b>

Les indemnités reçues pour l'exploitation des réseaux de télécommunications ont été perçues lors de la mise en place des conventions d'exploitation, elles sont comptabilisées dans les prestations annexes incluses dans le chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'écoulement du temps jusqu'au terme des contrats.

### ECHÉANCES DE COMPTABILISATION EN PRODUITS

Le montant des produits constatés d'avance au 31 décembre 2013 sera repris en résultat au cours de l'exercice prochain (identique au 31 décembre 2012).

## NOTE 14. ECHÉANCES DES CRÉANCES D'EXPLOITATION ET DES DETTES D'EXPLOITATION

Les créances et dettes d'exploitation ont des échéances à moins d'un an (identique au 31 décembre 2012).

## NOTE 15. CHIFFRE D'AFFAIRES

### RECETTES DE PÉAGES

Les recettes péages enregistrées en chiffre d'affaires correspondent aux montants des péages hors taxes perçus sur le tunnel principal concédé.

Les recettes péages de l'exercice 2013 correspondent au passage de 16.245.078 véhicules (15.837.283 véhicules pour l'exercice 2012) au tarif moyen de 2,62 euros toutes taxes comprises (identique pour l'exercice 2012). Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 2,70 euros toutes taxes comprises depuis le 1er janvier 2012.

### PRESTATIONS ANNEXES

Le chiffre d'affaires des activités annexes recouvre principalement :

- la rémunération de la société au titre de son rôle d'exploitant du tunnel Prado Sud ;
- des refacturations de coûts à la Société Prado Sud.

## NOTE 16. AUTRES PRODUITS ET CHARGES, NETS

	2013	2012
Charges :		
- coût des réparations sur dégâts causés par des tiers	(9 217)	(433 643)
- comptabilisation en pertes de créances clients	(42 067)	(48 481)
- redevances au concédant	(172 303)	(156 173)
- jetons de présence	(44 500)	(29 500)
- divers	(1 790)	(13 908)
Produits :		
- indemnités d'assurance reçues	133 157	612 101
- subvention d'exploitation	4 448	5 753
- divers	8 007	5 182
<b>Produits (charges) nets</b>	<b>(124 264)</b>	<b>(58 669)</b>

Les dépenses de réparations engagées par la société suite à des sinistres pris en charge par les compagnies d'assurance sont présentées au sein du poste "autres charges". Cette présentation permet de mettre en regard les dépenses externes supportées par la société suite à la survenance de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes reçues.

Les postes « coûts des réparations sur dégâts causés par des tiers » et « indemnités d'assurance » de la rubrique « autres charges et produits nets » de l'exercice 2012 comprenaient des montants respectifs de 403.808 euros et 498.144 euros liés à l'incident survenu dans le tunnel le 10 juillet 2012 (passage d'un camion frigorifique « hors gabarit » dans le sens Marseille – Aubagne). Les indemnités d'assurances liées à cet incident ont été perçues sur l'exercice 2013.

## NOTE 17. RÉSULTAT FINANCIER

	2013	2012
Charges d'intérêts sur emprunts	(390 882)	(918 347)
Produits (charges) d'intérêts des instruments de couverture nets	(597 640)	(327 262)
Charges financières liées au refinancement des emprunts mis en place en 2003 et rapportées en résultat (cf. note 6)	(48 418)	(53 961)
Commissions versées au garant de la dette bancaire et frais liés	(182 229)	(210 528)
Produits issus des placements de la trésorerie	56 574	20 329
Autres produits (charges) financiers	792	230
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 161 803)</b>	<b>(1 489 539)</b>

## NOTE 18. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2013	2012
Prix de cession des immobilisations cédées	7 420	14 297
Valeur nette comptable des immobilisations cédées ou sorties de l'actif	(5 246)	(31 220)
Autres produits (charges) exceptionnels	1 038	(61 512)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3 212</b>	<b>(78 435)</b>

## NOTE 19. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### ANALYSE PAR NATURE

L'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

	2013	2012
Impôt courant	(6 140 674)	(5 828 303)
Crédits d'impôts	31 920	62 070
Taxe sur les dividendes versés	(315 225)	-
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(6 423 979)</b>	<b>(5 766 233)</b>

### IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les charges à étaler et les intérêts d'emprunt supportés en phase de construction inclus dans le coût du tunnel sont sources de passifs d'impôts différés. S'ils étaient comptabilisés, ces passifs d'impôts différés seraient partiellement compensés par des actifs d'impôts différés issus de certaines provisions considérées comme non déductibles au plan fiscal.

Les bases d'impôts différés et les impôts différés correspondants sont les suivants :

	Base des impôts différés			Impôts différés correspondants		
			31 décembre 2012			31 décembre 2013
	31 décembre 2012	Variations résultat	31 décembre 2013	Créances (Dettes) 34,43%	Variations résultat	Créances (Dettes) 34,43%
Provision engagements sociaux	309 131	(85 493)	223 638	106 434	(29 435)	76 998
Frais financiers période intercalaire	(501 657)	36 755	(464 902)	(172 721)	12 655	(160 066)
Charges à étaler	(663 996)	129 326	(534 670)	(228 614)	44 527	(184 087)
Produits constatés d'avance	22 401	(22 401)	-	7 713	(7 713)	-
Participation des salariés	377 691	22 640	400 331	130 039	7 795	137 834
Autres	161 246	(10 522)	150 724	55 517	(3 623)	51 894
<b>Total</b>	<b>(295 184)</b>	<b>70 305</b>	<b>(224 879)</b>	<b>(101 632)</b>	<b>24 206</b>	<b>(77 426)</b>

Si les impôts différés étaient comptabilisés, les capitaux propres de la société auraient été réduits de 77.426 euros au 31 décembre 2013 (101.632 euros au 31 décembre 2012) et la charge d'impôt courant serait modifiée comme suit :

	2013	2012
Charge d'impôt au compte de résultat	6 140 674	5 828 303
Charge (produit) d'impôt différé	(24 206)	(84 026)
<b>Charge d'impôt après impôt différé (1)</b>	<b>6 116 468</b>	<b>5 743 277</b>
Bénéfice avant impôt y compris participation des salariés (2)	17 821 463	16 592 741
Taux d'impôt effectif (1) / (2)	<b>34,32%</b>	<b>34,61%</b>
Taux d'impôt en vigueur, pour mémoire	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>

**NOTE 20. ENGAGEMENTS FINANCIERS**

En dehors des engagements relatifs aux instruments de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts décrits en note 10, les engagements financiers de la société sont les suivants :

- a) La société a consenti une caution à la ville de Marseille au titre de l'exploitation pour un montant de 152.500 euros.
- b) Le concédant a la faculté à compter de 2015 et moyennant un préavis d'un an de racheter la concession. En cas de rachat, le concessionnaire aura droit à une indemnité pour manque à gagner égale à la moyenne des produits nets réalisés pendant les sept dernières années précédant la date de rachat déduction faite des deux années les moins favorables au concessionnaire, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession.

**NOTE 21. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

Les rémunérations versées aux dirigeants de la société ont représenté 157.532 euros bruts au cours de l'exercice (151.768 euros bruts au titre de l'exercice 2012).

**NOTE 22. VENTILATION DE L'EFFECTIF**

	Effectif moyen	
Statuts	2013	2012
Cadres	7	7
Agents de maîtrise	32	33
Employés	25	24
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>64</b>

**NOTE 23. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 2,80 euros toutes taxes comprises au 1er janvier 2014 (2,70 euros toutes taxes comprises depuis le 1er janvier 2012).

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Estimations comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé. Nos travaux ont consisté à apprécier l'ensemble des données techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes et sur lesquelles se fonde la détermination du montant de cette provision et à nous assurer du caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le

cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 3 février 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Loïc Herrmann  
Associé

# RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### **Convention conclue avec la Société Prado Sud**

- Entités et personnes concernées : Monsieur Gilbert Saby, Président du Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage et Président du Conseil de surveillance de la Société Prado Sud ; Monsieur Jacques Feron, Directeur Général de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage et représentant de la société Vinci Concessions en qualité de Président de la Société Prado Sud ; les sociétés Eiffage, Omnia Général Laborde, Semana, Société Nouvelle de l'Est de Lyon, Vinci, et Vinci Concessions sont membres du Conseil d'administration de votre société et sont membres du Conseil de surveillance de la Société Prado Sud.

- Nature et objet : votre Conseil d'administration du 6 décembre 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance définissant les termes des prestations techniques, administratives et financières réalisées par votre société au bénéfice de la Société Prado Sud. Cet avenant vise à :

- maintenir une refacturation à l'euro l'euro des prestations de direction technique mises en œuvre par votre société pour le compte de la Société Prado Sud ;
- réviser à €. 40.000 hors taxes le montant du forfait global annuel rémunérant les autres prestations (prestations financières, administratives,...) réalisées par votre société.

- Modalités : cet avenant au contrat d'assistance prendra effet au 1er janvier 2014.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

### **Convention conclue avec la Société Prado Sud**

- Nature et objet : votre Conseil d'administration du 22 février 2010 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance définissant les termes des prestations techniques, administratives et financières réalisées par votre société au bénéfice de la Société Prado Sud. Cet avenant vise à réviser à €. 100.000 hors taxes le montant du forfait global annuel pris en compte dans les facturations établies au titre de ce contrat et à maintenir une refacturation à l'euro l'euro des dépenses supportées par votre société pour le compte de la Société Prado Sud.
- Modalités : dans le cadre de ce contrat, votre société a facturé et enregistré en produits un montant total de €. 361.894 hors taxes au titre des prestations assurées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **Convention conclue avec la Société Prado Sud**

- Nature et objet : contrat d'exploitation définissant les termes de l'exploitation du futur tunnel Prado Sud par la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage.

La Société Prado Sud, société concessionnaire d'un tunnel reliant l'actuel tunnel Prado-Carénage au Rond Point du Prado a confié à votre société l'exploitation de cet ouvrage. Le contrat d'exploitation conclu entre votre société et la Société Prado Sud, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 août 2008, prévoit notamment pour votre société :

- pendant la phase de pré-exploitation, une rémunération forfaitaire globale de €. 300.000 hors taxes, révisable et payable deux mois avant la mise en service de l'ouvrage ;
- pendant la phase d'exploitation, une rémunération forfaitaire annuelle fixe de €. 1.000.000 hors taxes à laquelle s'ajoute un intéressement par véhicule supplémentaire à des seuils de trafic préalablement fixés.

- Modalités : dans le cadre de ce contrat, votre société a facturé et enregistré en produits un montant de €. 328.288 hors taxes au titre de la rémunération de la phase de pré-exploitation et un montant de €. 145.502 hors taxes au titre de la période d'exploitation ayant débuté le 16 novembre 2013.

Marseille, le 3 février 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Loïc Herrmann  
Associé

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARÉNAGE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

## INTRODUCTION ET CADRE REGLEMENTAIRE

Les articles L.225-37 et L.225.68 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière, imposent au Président du Conseil d'Administration ou de Surveillance, selon le cas, de toute société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et ayant son siège social en France, de « rendre compte et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration », un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-102-1 et L.233-26, portant notamment sur la composition du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 3 février 2014.

## PARTIE 1-PREPARATIONETORGANISATIONDESTRAVAUXDUCONSEILD'ADMINISTRATION

Afin d'assurer sa mission légale de contrôle permanent de la gestion de la Société, le Conseil d'Administration a décidé au cours de sa réunion du 22 février 2010 d'adopter le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext en décembre 2009.

### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'Administration est composé de 10 membres. Il s'agit de :

**M. Gilbert SABY**, Président

EIFFAGE SA représenté par **M. Marc LEGRAND**

EIFFAGE TP représenté par **M. Yves Eric FRANCOIS**

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS représenté par **M. Max ROCHE**

OMNIUM GENERAL LABORDE représenté par **M. Olivier de GUINAUMONT**

SEMANA représenté par **M. Gilles BREEM**

SNEL représenté par **M. Pierre Louis DELSENY**

**Mme Françoise VIAL BROCCO**

VINCI SA représenté par **M. Marcel VIAL**

VINCI CONCESSIONS représenté par **M. Olivier MATHIEU**

Deux administrateurs, CREDIT du NORD et CIC Lyonnaise de Banque ayant démissionné au cours de l'exercice n'ont pas été remplacés au 31 décembre 2013.

Mme Françoise VIAL BROCCO est administrateur indépendant.

Au cours du conseil d'administration du 3 février 2014, **Mme Isabelle SALAUN** a été cooptée comme administrateur indépendant en remplacement de CIC Lyonnaise de Banque

Le mandat de OMNIUM GENERAL LABORDE arrive à terme à la prochaine assemblée générale et ne sera pas renouvelé.

Le nombre d'administrateurs sera porté à 9 dont 2 administrateurs indépendants à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de quatre années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits Administrateurs. Chaque administrateur doit détenir au moins une action de la société.

Deux représentants du comité d'entreprise sont convoqués à toutes les séances du conseil d'Administration. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil le 15 février 2011.

Un comité d'audit et un comité des nominations et rémunérations des mandataires sociaux sont en place depuis l'exercice 2004.

Le comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant.

## 2. POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations stratégiques, financières et juridiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans les limites de l'objet social, le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission, sous réserve du respect de la confidentialité de ces informations compte tenu du statut de société cotée en bourse qu'a SMTPC.

Sont nécessairement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, outre l'arrêté des comptes, les décisions relatives aux budgets annuels, aux cessions ou prises de participation (y compris les constitutions) dans toute société, groupement, les conventions réglementées, la fixation des montants d'engagement financier de la société, les propositions d'orientation stratégiques majeures de la société entraînant un impact financier important.

## 3. ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL

De façon habituelle, le Conseil se réunit au moins quatre fois par an : au cours du 1er trimestre pour l'arrêté des comptes annuels, au cours du second trimestre dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, au cours du 3ème trimestre pour l'examen des comptes intermédiaires semestriels et au 4ème trimestre pour l'examen et le vote du budget de l'année suivante.

Compte tenu de la localisation des administrateurs, la plupart des réunions se tiennent à Paris. En 2013, il s'est tenu quatre réunions du Conseil d'Administration : le 5 février, le 5 avril, le 25 juillet, le 6 décembre.

La participation des administrateurs a été supérieure à 70%.

Des dossiers de préparation sont envoyés par la direction aux administrateurs quelques jours en avance.

## 4. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale tenue le 5 avril 2013 au siège social a voté des jetons de présence pour un montant de 58 000€ à charge pour le Conseil d'Administration de décider de leur répartition.

La répartition est liée pour moitié à la présence effective des administrateurs.

## 5. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

L'Assemblée Générale a renouvelé les mandats d'administrateur de :

EIFFAGE TP

SEMANA

SNEL

VINCI CONCESSIONS

Pour une durée de 4 ans.

## A. Questions financières

Le Conseil a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2012 le 5 février 2013. Compte tenu des résultats financiers il a proposé l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,80 € par action soit une augmentation de 7% par rapport à l'année précédente.

Les informations financières détaillées sont fournies au Conseil pour l'examen des comptes intermédiaires au 30 juin et pour l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre.

## B. Questions d'organisation et d'exploitation

A chaque Conseil, le Directeur Général fait un point sur l'activité de la société tant en ce qui concerne le trafic et les recettes que les événements qui ont marqué la période écoulée depuis le précédent Conseil.

Les questions de sécurité sont régulièrement exposées au Conseil ainsi que les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation.

Les questions sociales importantes sont développées ainsi que la politique de rémunération des salariés. Le Conseil est informé des accords d'entreprise conclus par la direction et les représentants des salariés.

## C. Questions de stratégie et de développement

Ces questions sont essentiellement évoquées au cours du Conseil de fin d'année où la Direction propose le budget de l'année à venir.

Si les dépenses d'exploitation évoluent de façon régulière et en fonction du trafic et du vieillissement de l'ouvrage et des équipements, le programme d'investissement est discuté par les administrateurs qui demandent toutes explications utiles à la Direction.

Le Conseil a été informé régulièrement de l'évolution du projet lancé par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation du tunnel Prado Sud sous forme d'une concession attribuée le 14 mars 2008 à la SAS Prado Sud constituée par Vinci SA, Vinci Concessions et Eiffage,

Les dispositions techniques et financières prises pour l'exploitation du tunnel Prado Sud ont été présentées par la direction et approuvées par le conseil d'administration. Le tunnel a été ouvert à la circulation le 16 novembre 2013.

## 6.COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations a fait approuver ses propositions de rémunération du Président et du Directeur Général par le Conseil du 5 avril 2013. Elles sont publiées dans le rapport du Conseil.

## 7.COMITE D'AUDIT

Au cours de l'année 2004, le Conseil d'Administration a décidé de créer un comité d'audit comprenant trois administrateurs.

Sous la présidence de Mme Françoise Vial Brocco comité composé de Yves Eric François, représentant Eiffage TP, et Pierre Louis Delseney, représentant SNEL le comité se réunit de sa propre initiative plusieurs fois dans l'année.

Le comité d'audit est informé à chaque réunion de la mise en place et de l'évolution de la charte d'audit interne.

Le comité d'audit examine le suivi de la cartographie des risques. Parmi les risques recensés, le comité d'Audit a demandé que la Direction de la société identifie les 10 risques les plus importants et

- Pour les 5 plus grands, définisse un Plan d'action visant, pour chacun d'eux, à réduire l'exposition de l'entreprise et le cas échéant à minimiser leur impact sur l'exploitation s'ils devaient se concrétiser

- Pour les 5 risques suivants effectue, une évaluation annuelle de leur évolution et une mise à jour des fiches de suivi.

Le comité s'est réuni le 28 janvier 2013 pour examiner les comptes annuels de l'exercice 2012. Il a proposé le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Le comité a entendu le Commissaire aux Comptes, le Responsable du département administratif et financier et le Directeur Général.

Le comité d'audit s'est réuni le 25 juillet 2013 pour l'examen des comptes semestriels. Il a demandé la mise en place d'une procédure concernant la communication financière. Le modèle financier utilisé par la société devrait être amélioré.

Le comité rend compte de ses travaux au conseil.

## 8. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il s'agit des conventions concernant :

- Le contrat d'exploitation du tunnel Prado Sud avec la société Prado Sud dont les actionnaires sont les sociétés Eiffage, Vinci Concessions et Vinci SA actionnaires de SMTPC.
- Le contrat d'assistance définissant les termes des prestations techniques, administratives et financières réalisées par SMTPC pour le bénéfice de la société Prado Sud dont les actionnaires sont les sociétés Eiffage, Vinci Concessions et Vinci SA actionnaires de SMTPC.
- La convention avec le groupement constructeur du tunnel Prado Sud les actionnaires sont les sociétés Eiffage, Vinci Concessions et Vinci SA actionnaires de SMTPC portant sur la réalisation d'aménagements en faveur de SMTPC.

Conformément à la réglementation, ces conventions ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## 9. GOUVERNANCE ET ETENDUE DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux possibilités offertes par les statuts, les fonctions de Président et de Directeur Général sont séparées.

Depuis le 1er septembre 2008, M. Gilbert SABY est nommé Président du Conseil d'Administration. M. Jacques FERON est nommé Directeur Général de SMTPC. En outre, M. Jacques FERON représente la société Vinci Concessions comme Président de la SAS Prado Sud. A ce titre, il est titulaire d'un contrat de travail auprès de la société Vinci Concessions. Il n'a pas de contrat de travail SMTPC.

Le Conseil a défini les pouvoirs attribués au Directeur Général : « il dispose à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou réserve au Conseil d'Administration. »

Dans la pratique, le Conseil est informé ou associé à toutes les décisions d'une certaine importance.

## PARTIE 2- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

### 1. Introduction

#### A. Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la société ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

## B. Finalités et limites

Il est rappelé que dès l'origine du projet, SMTPC a choisi d'assurer directement l'exploitation de l'ouvrage et a ainsi fixé des orientations de gestion tendant à réduire et maîtriser les coûts d'exploitation.

En outre, depuis le 16 novembre 2013 SMTPC assure dans le cadre d'un contrat de prestation de services l'exploitation du tunnel Prado Sud.

Une des orientations majeures a été l'automatisation de la chaîne de perception du péage entre la voie de la gare de péage et l'inscription de la recette en comptabilité et en trésorerie.

La deuxième orientation a été la limitation de l'effectif et en particulier de l'effectif administratif alors même que nous assurons en interne la totalité de la vie sociale de cette entreprise (hors tenue du registre d'actionnaires). Cela signifie qu'il n'existe pas de véritable service de contrôle interne déhiérarchisé et rattaché directement au Président du Conseil.

Compte tenu de ce qui précède, la préoccupation constante de la Direction a été d'ouvrir largement l'audit du Commissaire aux Comptes en leur demandant des analyses fines sur un certain nombre de points.

La qualité du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la société est appréciée par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre de ses missions, et avec l'appui total de la Direction. L'autorité de contrôle est reconnue par les équipes SMTPC.

Le comité d'audit constitué de trois administrateurs se réunit deux fois par an pour analyser les comptes et les sujets dont il se saisit.

## 2. Le système de contrôle interne

### A. Environnement de contrôle

#### A.1 Culture d'entreprise

La perception du péage est un des métiers de base de l'entreprise. La transaction unitaire est d'un montant faible, 2,7 € en 2013, mais elle est payée par un grand nombre de clients, 16 millions par an. De plus une partie non négligeable, près de 13%, est payée en espèces.

Le contrôle de la recette péage fait donc partie intégrante de la culture de ce type d'entreprise et fait l'objet d'une attention particulière.

Le contrôle des achats et autres frais d'exploitation est soumis à des règles internes renforcées par un suivi dès le bon de commande.

#### A.2 Les acteurs du contrôle interne

Les responsables des départements ont été recrutés en tenant compte de leur expérience acquise dans les activités similaires.

Depuis septembre 2007, le département commercial qui est en charge de l'exploitation du péage est rattaché au chef du département administratif et financier.

Les receveurs de péage et les surveillants de péage sont formés à leur activité et sont conscients des contraintes qui pèsent sur leur résultat. Les écarts de recette sont à justifier dès la fin de poste.

Depuis septembre 2009 et en accord avec le Président, un agent a été recruté au département administratif et financier afin d'assurer au jour le jour le contrôle de la recette tous modes de paiement confondus ainsi que le contrôle de gestion de l'ensemble des activités.

### B. Le contrôle de la recette péage

#### B.1 Les procédures opérationnelles

Les consignes d'exploitation à l'usage des receveurs et surveillants de péage ont été rédigées à la mise en service du tunnel ; elles ont été adaptées aux évolutions du matériel de péage et des moyens de paiement.

#### B.2 L'organisation du contrôle

Le contrôle est organisé à chaque stade des mouvements financiers décrits selon le schéma joint en annexe. Chacun des trois départements concernés assume ses propres niveaux de contrôle.

Le département administratif et financier est responsable du contrôle de gestion au jour le jour. Toutes les informations relatives à la recette péage sont collectées par le contrôleur de gestion qui met en évidence les éventuelles anomalies suivant les modes de paiement.

#### B.3 Infrastructure informatique et gestion des données

Le logiciel spécifique de gestion du péage a été commandé dans le cadre de la construction de l'ouvrage à une société de services informatiques. Un des responsables du projet a été recruté par SMTPC à la mise en service du tunnel pour être le responsable du service informatique. Toutes les évolutions du logiciel ont été réalisées en interne.

Au cours de l'année 2013, une évolution très importante a été nécessaire pour intégrer les gares de péage du tunnel Prado Sud équipées d'un matériel différent et plus récent. Des ressources externes ont été utilisées pour mener à bien ce projet qui malgré sa complexité donne toute satisfaction.

L'infrastructure de base du système informatique est un ordinateur IBM AS400. L'ensemble du système est doublé dans un local séparé et un plan de reprise d'activité en cas de défaillance des installations a été mis en place au cours de l'année 2012.

#### B.4 Traitement des recettes en espèces et remise en banque

Depuis l'origine les recettes espèces provenant des voies de péage font l'objet d'une deuxième reconnaissance par le surveillant de péage en poste de nuit. Les espèces sont ensuite conditionnées et transportées par une entreprise spécialisée directement à la Banque de France.

La Banque de France a décidé de modifier les conditions de remise des espèces et a mis en place une procédure d'agrément très stricte pour les sociétés désirant faire des remises en direct comme c'est le cas de SMTPC.

Le matériel de traitement des espèces a dû être complété par l'acquisition d'une encartoucheuse de façon à confectionner des rouleaux normalisés et identifiés par remettant, et d'une filmeuse pour constituer et fermer les sacs par type de pièces.

De nouvelles procédures ont dû être développées pour les surveillants de péage chargés de cette tache, lesquelles procédures ont reçu l'agrément formel de la Banque de France. Des visites périodiques sont organisées par le personnel de la Banque de France.

Le suivi des écarts de caisse des péagers permet d'avoir des statistiques, mensuelles et en cumulé annuel, sur le nombre de caisses effectué par un caissier, le nombre de caisse sans écart, avec écart positif ou négatif ainsi que la valorisation de ces écarts. L'objectif est, en plus de la détection d'éventuelles fraudes, de pouvoir faire de la prévention vis-à-vis de nos caissiers par identification d'évolutions d'anomalies déclenchant un entretien individuel.

#### B.5 Traitement des violations de passage

Les violations de passage étaient jusqu'à présent traitées par voie judiciaire avec dépôt de plainte et donc forcément peu rapide compte tenu de l'encombrement des tribunaux. Depuis 2013 la réglementation a évolué permettant à notre société un accès direct au fichier SIV (système d'identification des véhicules).

Les sociétés d'autoroutes ont créé un groupement intersociétés pour le paiement du péage auquel nous adhérons et qui obtient directement l'identification du propriétaire d'un véhicule à partir de la plaque d'immatriculation en 24 heures. A partir de là un courrier amiable est adressé au propriétaire du véhicule lui demandant de régler le péage non payé augmenté de frais de gestion. En cas de non paiement une plainte est déposée au tribunal de police. Cette nouvelle procédure mise en place courant 2013 donne de bons résultats et contribue largement à la dissuasion de la fraude au péage.

### C. Contrôle des dépenses

Le budget de dépenses est préparé par chaque département et présenté au Directeur Général. Le budget final tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis pour approbation au Conseil d'Administration de fin d'année.

Les engagements sont sous la responsabilité de chaque département sauf les marchés et les investissements. Toutes les dépenses d'un montant supérieur à 10 000 € sont visées par le Directeur Général.

En complément du suivi mensuel des charges par nature comptable, une revue analytique plus détaillée est réalisée par projet.

Cette revue est basée sur les données comptables mais également sur les engagements des dépenses.

#### D. Information et communication

Le chef de département administratif et financier reporte directement au Directeur Général.

#### E. La mesure du contrôle interne

A l'initiative des Commissaires aux comptes, des audits sont réalisés sur des sujets sensibles : système informatique en 2002, revue fiscale en 2003, suivi et gestion de la trésorerie en 2003 et 2009, procédures liées à la paie et au suivi du personnel en 2004 et 2011, immobilisations et examen critique de l'approche par composants en 2005, audit du système d'information et du processus du traitement du chiffre d'affaires péage en 2006 et 2007, appréciation du contrôle interne afférent aux procédures de suivi et comptabilisation des investissements en 2010 et à la fonction achat-fournisseurs en 2012, revue des processus comptables de suivi, de validation et de rétrocession du chiffre d'affaires péage collecté pour le compte du tunnel Prado Sud en 2013.

Des rapports sont émis et présentés à la direction générale et communiqués au Comité d'audit et au Président. Ceci permet une évaluation extérieure de la qualité des méthodes utilisées et ouvre la voie aux modifications à apporter à nos systèmes pour améliorer la qualité du contrôle.

#### F. L'évaluation des risques

La mise en place du refinancement de la dette a nécessité au cours des années 2002 et 2003 une réactualisation des risques de la concession.

En particulier l'étude de trafic concernant l'ouverture de la rocade L2 a été reprise par le bureau d'études SETEC et les résultats ont été reportés dans le modèle financier. Une mise à jour lourde a été produite par le même bureau d'études à l'occasion de l'offre pour la concession du tunnel Prado Sud.

Le modèle financier est actualisé chaque année et est fourni à l'agent intercréancier du syndicat bancaire. Il reprend donc les résultats de l'exercice écoulé et intègre les nouvelles hypothèses de trafic, de taux d'intérêt.

Le modèle financier mis à jour pour intégrer l'investissement du tunnel Rège a fait l'objet d'un audit par le cabinet KPMG à la demande des prêteurs en 2005.

La société et ses partenaires disposent d'un outil d'évaluation des risques fiable et bien adapté à ce type d'activité.

Par ailleurs différents audits ont été réalisés à la demande des prêteurs sur les investissements de renouvellement, les assurances.

L'introduction en bourse des actions de notre société a imposé à la direction de nouvelles contraintes en termes d'information et de délai pour fournir cette information. La société s'est efforcée d'y répondre tout en constatant la faiblesse de ses moyens.

A la demande de la société Vinci, actionnaire SMTPC, une analyse des risques avait été conduite par le cabinet SAGERIS en 2007. Celle-ci avait conduit à l'établissement d'une cartographie des risques et à la rédaction d'un rapport remis à Vinci et SMTPC et tenu à la disposition des Administrateurs.

A la demande de la direction, une nouvelle cartographie des risques a été produite par le cabinet Ernst & Young en 2011. Le rapport a été présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

Il a été demandé à la Direction de travailler à la mise en place de plans d'actions pour les 10 principaux risques identifiés. Le Comité d'audit est chargé du suivi de la mise œuvre et rend compte au Conseil.

Au plan purement technique, la directive sur la sécurité des tunnels routiers prise après l'accident du Mont Blanc fait obligation aux exploitants de faire approuver un nouveau dossier de sécurité tous les 6 ans. Après 2 ans de préparation et de mise au point le dossier de sécurité du tunnel Prado Carénage a été présenté le 21 décembre 2010 à la commission

nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR).

La commission a donné un avis favorable ce qui a permis au Préfet des Bouches du Rhône de renouveler l'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 ans.

#### **G. Notation extra financière.**

SMTPC a été sélectionnée dans le panel 2009 des sociétés étudiées dans le GAIA Index.

Développé par IDMidCaps et EthiFinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, le GAIA Index est né de la nécessité de prendre en compte des éléments extra financiers dans l'analyse et la valorisation des sociétés cotées. Etabli à partir d'un questionnaire réalisé auprès de 230 sociétés, mesurant le degré de gestion du risque de l'entreprise en matière de gouvernance, d'environnement, et de social, le système de notation GAIA permet de délivrer une note à chaque émetteur afin de déterminer son engagement dans les critères ESG. La note de SMTPC est de 65.91 sur 100 ce qui classe notre société au

Rang n° 31 sur 96 sociétés du secteur Service

Rang n° 13 sur 94 sociétés du segment Compartiment C

Rang n° 8 sur 73 sociétés du segment <150M€ CA

#### **3. Axes de progrès**

La société s'organise pour mettre en œuvre les nouvelles directives applicables aux sociétés cotées suite à la transposition des directives européennes.

Des missions de contrôle interne pourront être confiées à la personne en charge du contrôle de gestion.

La mission du comité d'audit sera étendue et valorisée.

Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne établie conformément à la norme 1000 du cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne définit et précise les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne SMTPC.

Les droits et les devoirs des auditeurs et des audités sont également définis afin de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein de la société.

#### **4. Communication financière**

La Société établit un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers d'une information à jour. Ce calendrier est communiqué en interne et en adéquation avec les exigences de l'AMF.

Toute information significative communiquée à la communauté financière reflète avec sincérité et transparence la situation et l'activité de la société et est effectuée dans le respect du principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

L'information financière est mise à disposition sur le site internet [www.tunnelprado.com](http://www.tunnelprado.com).

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARÉNAGE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives

à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 3 février 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Loïc Herrmann  
Associé

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A. (ci-après « SMTPC ») désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion de SMTPC (ci-après les « Informations RSE ») en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux définitions et méthodes de calcul utilisées (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion de SMTPC dans la partie « Responsabilité sociale de l'entreprise ».

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre novembre 2013 et février 2014 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 .

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons conduit les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient

fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 ;

- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre de la société, avec les limites précisées dans la partie « Responsabilité sociale de l'entreprise » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous vous signalons que les informations suivantes ne sont pas présentées ou ne sont pas assorties des explications requises :

- La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ;
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue des tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons résultant de notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

## Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- certaines Informations RSE nécessiteraient d'être davantage développées dans le référentiel afin de mieux rendre compte de certains enjeux environnementaux de l'activité de la Société . Il en est de même pour les thématiques sociétales relatives à « la loyauté des pratiques » et à « la sous-traitance et aux fournisseurs ».
- les définitions et méthodes de calcul utilisées par la Société devraient être formalisées dans une procédure de reporting afin de clarifier les processus et renforcer le contrôle interne.

Marseille et Paris La Défense, le 3 février 2014

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Loic Herrmann  
Associé

Philippe Arnaud  
Associé  
Département Changement  
Climatique & Développement Durable

# AVIS DE CONVOCATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE  
Société anonyme au capital de 17 804 375 €  
Siège social : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE  
R.C.S. MARSEILLE B 334 173 879

## AVIS DE REUNION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale le 4 avril 2014 à 11H00, au siège social de la Société, 3 avenue Arthur Scott, 13010 MARSEILLE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le fonctionnement du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne et au traitement de l'information comptable et financière
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation des dites conventions
- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur SABY Gilbert
- Nomination d'un administrateur indépendant
- Jetons de présence
- Pouvoirs

### Projets de résolutions

#### Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

- Le rapport du Conseil d'administration, auquel est joint le rapport du Président conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### Deuxième résolution :

Conventions de l'article 225-38 du code du commerce.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du code du commerce, l'Assemblée Générale approuve dans les conditions fixées par la loi chacune des conventions qui y sont relatées.

#### Troisième résolution :

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à 11 397 484 euros et que, compte tenu du report à nouveau, le bénéfice distribuable s'élève à 21 712 596 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- à titre de distribution de dividendes pour un montant 11 091 250 euros correspondant à un dividende de 1,90 euro par action, ce dividende étant éligible à l'abattement de 40% conformément aux dispositions du code général des impôts,

- en report à nouveau le solde, soit 10 621 346 euros.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du 24 avril 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, l'Assemblée Générale déclare qu'il a été distribué un dividende de 1,80 euro au titre de l'exercice 2012, 1,70 euro au titre de l'exercice 2011, 1,60 euro au titre de l'exercice 2010, 1,50 euro au titre de l'exercice 2009.

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de l'administrateur SABY Gilbert pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2017.

**Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale nomme Mme SALAUN Isabelle au poste d'administrateur pour une durée de quatre ans. Le présent mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2017.

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale fixe à 58 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration. Celui-ci en assurera librement la répartition entre les administrateurs conformément à la loi

**Septième résolution :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité où besoin sera.

**Participation à l'Assemblée**

**Droit de participer à l'assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en se faisant représenter en donnant procuration.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 1 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris :

- s'il s'agit d'actions nominatives : par l'inscription desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société,
- s'il s'agit d'actions au porteur : par un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné) dans les comptes-titres au porteur tenu par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation qui devra être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

**Participation en personne à l'assemblée**

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité ou demander à la Société qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### **Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 1 avril 2014 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse ag2014@tunnelprado.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le 1 avril 2014.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

### **Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse ag2014@tunnelprado.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, et/ou du texte des projets de résolutions, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 1 avril 2014, zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, [www.tunnelprado.com](http://www.tunnelprado.com), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

### Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, soit le lundi 31 mars 2014 au plus tard, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception à SMTPC, Président du Conseil d'Administration, 3, avenue Arthur Scott - 13010 Marseille, ou à l'adresse électronique suivante : [ag2014@tunnelprado.com](mailto:ag2014@tunnelprado.com) accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.tunnelprado.com](http://www.tunnelprado.com).

### Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet [www.tunnelprado.com](http://www.tunnelprado.com) au plus tard le 21e jour précédent l'Assemblée (soit le 14 mars 2014).



Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage - CS 70157 3 Avenue Arthur Scott 13395 Marseille Cedex 10 - Téléphone : 04 91 80 88 80 - Fax : 04 91 80 88 81





Marseille, le 04 avril 2014

## Attestation du rapport financier annuel 2013

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J. FERON  
Directeur Général